



# DIALOGUE



**PORT-AU-PRINCE**

**HAÏTI**

**SEMINAIRE DES DIRECTEURS DU  
CREDAF**

**20 au 22 mars 2013**



*Fiscalité internationale :  
la fraude fiscale*

## *Editorial*

*La fiscalité internationale est au cœur des réflexions du CREDAF qui a décidé d'y consacrer son colloque en 2013, à Brazzaville, au Congo, et un séminaire des directeurs en Haïti sur la question particulière de la fraude fiscale internationale.*

*Dans un contexte de crise économique mondiale, tous les pays, développés, émergents ou en développement, cherchent à accroître leurs ressources propres. Compte tenu des sommes colossales qui échappent à l'impôt, la lutte contre la fraude prend une importance particulière.*

*Pour lutter contre la fraude, les pays concernés doivent disposer, ou se doter le cas échéant, d'un dispositif législatif et réglementaire adapté mais aussi se donner les moyens de faire appliquer ces règles et les sanctions qui en découlent.*

*La transparence et la coopération entre les pays sont indispensables pour faire face aux montages particulièrement complexes mis en œuvre par les entreprises ou les personnes physiques désireuses d'échapper à l'impôt, tout particulièrement dans le domaine des prix de transfert. Plusieurs initiatives ont vu le jour en la matière, notamment le Forum mondial de l'OCDE pour la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.*

*Le séminaire résidentiel d'Haïti, d'une durée de trois jours, s'est inscrit dans cette démarche en se proposant de renforcer les capacités des administrations fiscales membres du CREDAF et leur expertise dans la lutte contre la fraude fiscale internationale.*

*Les participants ont pu ainsi échanger dans le cadre de travaux en séances plénières et en ateliers autour de quatre sous-thèmes :*

- *la détection de la fraude ;*
- *le contrôle et la lutte contre la fraude ;*
- *la sanction de la fraude ;*
- *l'organisation optimale pour lutter contre la fraude.*

*Les deux experts animateurs du séminaire, M. Gérard AMIA, Chef de Brigade de Contrôle fiscal à la Direction générale des Impôts du Cameroun, et M. Christian Jacob, Administrateur des Finances publiques Adjoint à la Direction générale des Finances publiques de la France, ont mis à la disposition des participants leur grande expérience en matière de fiscalité internationale et de lutte contre la fraude.*

*Je vous invite à prendre connaissance dans les pages suivantes des conclusions et des recommandations formulées au cours du séminaire. Le secrétariat général tient également à votre disposition la documentation recueillie à l'occasion de la préparation de cet événement ainsi que les contributions des pays ayant répondu au questionnaire de benchmarking.*

*J'adresse mes remerciements aux animateurs pour la qualité de leur prestation et aux autorités d'Haïti qui nous ont réservé un accueil exceptionnel pour la première action organisée par le CREDAF dans les Caraïbes.*

Le Secrétaire général

Gilles BERTEAU

# S O M M A I R E

## **Les allocutions d'ouverture**

- M. Jean-Baptiste Clarck NEPTUNE, Directeur général des Impôts d'Haïti Page 5
- M. Gilles BERTEAU, Secrétaire général du CREDAF Page 7
- M. Ronald DECEMBRE, Secrétaire d'Etat à la Réforme fiscale Page 9

## **Présentation des animateurs**

- M. Gérard AMIA MOUNAMBA Page 12
- M. Christian JACOB Page 13

## **Les enjeux de la lutte contre la fraude fiscale internationale** Page 14

### **Restitution des travaux en ateliers**

- L'identification de la fraude fiscale internationale Page 24
- Le contrôle Page 26
- La sanction de la fraude fiscale internationale Page 28
- Organisation optimale Page 30

## **Synthèse générale du séminaire**

### **Les allocutions de clôture**

- M. Jean-Baptiste Clarck NEPTUNE, Directeur général des Impôts d'Haïti Page 40
- M. Gilles BERTEAU, Secrétaire général du CREDAF Page 42
- M. Ronald DECEMBRE, Secrétaire d'Etat à la Réforme fiscale Page 44

## **Evaluation du séminaire**

Page 54

## **Les participants**

## **Allocution d'ouverture de Monsieur Jean-Baptiste Clarck NEPTUNE**

### **Directeur général des Impôts d'Haïti**



**Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres membres du Gouvernement,**

**Excellence Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Réforme Fiscale,**

**Excellences Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs et représentants des organisations internationales,**

**Monsieur le Secrétaire général du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations fiscales,**

**Mesdames, Messieurs les Directeurs généraux,**

**Chers Collègues,**

**Chers invités,**

**Mesdames, Messieurs,**

C'est avec une immense fierté que nous recevons dans nos murs, pour une grande première, des assises du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales qu'Haïti a intégré il y a déjà trois décennies. Le plaisir est d'autant plus grand qu'il s'agit d'hôtes avec lesquels nous partageons le français et de congénères venant tout droit de notre alma-mater, l'Afrique.

Au nom de la Direction générale des Impôts et en mon nom propre, je vous souhaite la bienvenue sur la terre d'Haïti. Bon nombre d'entre vous se considèrent déjà comme des Haïtiens à part entière et ont su retrouver, hier soir, dans les accents trépidants de nos tambours, quelques rythmes Congo, Bambara, Dahoméen, Rada qui ont titillé des oreilles en éveil.

Il me revient de remercier le directoire du CREDAF, à travers son Secrétaire général, M. Gilles Berteau, qui a entériné avec empressement notre demande d'organiser en Haïti ce séminaire sur la fraude fiscale internationale. Nous sommes animés, comme tous les dirigeants d'administrations fiscales, de la ferme volonté de dynamiser les recettes et de repousser dans les filets de la justice ces grands prédateurs que sont les fraudeurs de haut vol de tous acabits, nationaux et internationaux, qui causent des torts immenses au Trésor public, à la collectivité nationale dont ils profitent des commodités, des infrastructures implantées dans la douleur, tout en les sevrant de leurs contributions si nécessaires au développement endogène.

La fraude fiscale à l'échelle internationale atteint des chiffres astronomiques frôlant des centaines de milliards de dollars. Et ce fléau qui se densifie dans l'environnement économique et financier multinational que transpire la globalisation profite de nos « guéguerres », de nos luttes concurrentielles pour tirer chacun de son côté des flux d'investissements encore plus imposants. C'est ignorer combien sont ténébreux les desseins des chevaliers de l'optimisation fiscale qui échafaudent des montages financiers pour augmenter leurs charges ici et vendre là-bas sans tirer profit ou à perte dans un pays tiers à la fiscalité plus clémente, voire désinvolté, au motif d'y transférer une partie de leurs bénéfices. Nous voulons parler du phénomène des prix de transfert qui est devenu l'une des grandes béquilles de la fraude fiscale internationale.

La lutte contre la fraude fiscale internationale est un des chantiers que les administrations fiscales devront investir si nous voulons réussir le pari de l'optimisation des recettes vers laquelle nous tendons tous. Nos pays se doivent, pour gagner cette bataille, d'établir un véritable partenariat et diffuser davantage la dynamique du civisme afin que chacun supporte comme il se doit sa part du fardeau fiscal.

**Chers Collègues,**

La Direction générale des Impôts d'Haïti dans la droite ligne de ces objectifs s'est engagée, avec l'appui technique de partenaires internationaux, dans un vaste processus de réforme institutionnelle et structurelle où l'on expérimente de nouveaux modes de gestion des impôts, dont la gestion par segments de clientèle, avec la création en 1996 de la Direction des Grands Contribuables.

Les retombées positives que nous avons recueillies de cette expérience nous ont portés cette année à implanter dans notre structure organisationnelle la Direction des Moyennes Entreprises et la Direction des Organisations non gouvernementales et des entreprises exonérées qui devront, fortes des meilleurs outils de travail et des ressources humaines des plus qualifiées, assurer un meilleur traitement des dossiers de ces catégories de contribuables et tirer le meilleur de leur potentiel fiscal.

L'automatisation de l'ensemble des opérations fiscales et le fonctionnement en réseau de l'ensemble des entités de l'Administration fiscale Haïtienne, les synergies développées avec nombre d'organismes publics devront permettre de mieux cerner les revenus des contribuables. Il nous manque encore des outils qu'il nous convient d'expérimenter pour que nous arrivions à faire face aux grands défis de la fraude fiscale internationale. Il nous faut encore mieux saisir les arcanes de la fiscalité de groupe qui, laissée à des novices, peut devenir, vu son extrême complexité, le terreau de la fraude fiscale à grande échelle.

Haïti veut s'ouvrir au monde et partir à la recherche d'investissements cruciaux pour assurer son développement de manière irréversible, mais non sans ignorer qu'il faut qu'elle soit bien armée pour affronter ces grands prédateurs que sont les chevaliers de la fraude fiscale internationale qui n'ont toujours pas l'habit. Nous attendons beaucoup de vos travaux en atelier pour parfaire nos connaissances dans la lutte contre ce fléau grandissant. Nous savons tout le bien que nous pouvons tirer de ces joutes, de ces forums, et nous n'hésitons pas à investir tous les théâtres où se posent les nouveaux paradigmes de la gestion fiscale et adopter ce qui se fait de mieux dans un esprit de benchmarking.

La lutte contre la fraude fiscale doit être de tous les instants, et personne ne peut prétendre le contraire. Les artifices sont montés en épingle dès la publication de la loi fiscale. Il requiert que nous, les fiscalistes, soyons de ces vigies qui se relaient jour et nuit au mât du bateau pour guetter dans les brumes ces corsaires d'un autre temps. La tâche n'est pas aisée. Et l'ex-président de la République Française, Georges Pompidou, qui eut à faire de la finance avant de s'investir dans la politique en sait long quand il dit que « la fraude est à l'impôt ce que l'ombre est à l'homme ». La tâche semble ardue certes, cependant, nous ne désespérons pas. Nous comptons beaucoup sur les réflexions pertinentes que vous mûrirez fort de vos expériences personnelles, du dialogue interactif que vous aurez pendant ces trois jours pour approfondir des stratégies de lutte contre la fraude fiscale, que nous ne pourrions vaincre en dispersant nos forces, mais en les conjuguant bien entendu vers le renforcement de la coopération administrative interétatique et l'assistance mutuelle.

**Mesdames et Messieurs,**

Je vous renouvelle mes vœux de bienvenue et souhaite de tout cœur que ce séminaire soit un grand succès et que vous en gardiez le meilleur souvenir.  
Je vous remercie !



## **Allocution d'ouverture de Monsieur Gilles BERTEAU**

### **Secrétaire général du CREDAF**



**Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Réforme fiscale,  
Monsieur le Directeur général du Ministère de l'Economie et des Finances,  
Monsieur le Directeur général des Impôts,  
Madame le Maire de Pétion-Ville  
Madame la Directrice générale des Impôts et des Domaines du Bénin,  
Messieurs les Directeurs généraux Adjointes des Impôts d'Haïti et du Togo,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs, Honorables invités,  
Mesdames, Messieurs les délégués des pays membres du CREDAF,**

C'est un immense plaisir pour nous tous d'être présents ici en Haïti, pour cette manifestation internationale du CREDAF, pour la première fois dans la vie de notre organisation, et je remercie Madame la Ministre de l'Economie et des Finances d'avoir permis que toutes les conditions soient réunies pour que cela soit possible.

Vous le savez, c'est dans des circonstances tragiques que, le 12 janvier 2010, le Directeur général des impôts, M. Richard, a perdu la vie avec plusieurs de ses collaborateurs en préparant un séminaire du CREDAF qui devait se tenir à Port-au-Prince quelques semaines plus tard. La grande famille du CREDAF avait été très touchée par ce drame et avait solennellement exprimé son soutien à Haïti à l'occasion de son assemblée générale en avril 2010 à Dakar.

C'est pourquoi, Monsieur le Directeur général, lorsque vous avez émis le souhait, il y a près d'un an, d'accueillir un séminaire du CREDAF, l'assemblée générale des dirigeants des administrations fiscales des pays francophones membres de notre organisation a unanimement donné une suite favorable à cette demande.

Nous savons tous le travail que représente la préparation d'un tel événement, aussi, permettez-moi de remercier chaleureusement tous ceux qui se sont investis fortement pour que le séminaire soit une réussite, au premier rang desquels M. Nikita Dickens Pierre, à la tête du Comité d'Organisation. La journée culturelle et la magnifique soirée que vous nous avez offertes hier sont une démonstration de l'hospitalité haïtienne et de la richesse culturelle de votre pays. C'est une chance exceptionnelle pour tous les délégués des pays du CREDAF présents de pouvoir découvrir Haïti à l'occasion de nos travaux.

Le thème du séminaire qui nous réunit aujourd'hui, et plus particulièrement « la fraude fiscale internationale », s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'actions engagées par le CREDAF en 2013 sur la thématique de « la fiscalité internationale », qui sera au centre de la réflexion et des débats du colloque de Brazzaville, au Congo, du 27 au 30 mai prochain.

La lutte contre la fraude fiscale internationale est d'une très grande importance pour nos administrations fiscales dans un contexte de crise économique mondiale où tous les pays, développés, émergents ou en développement, cherchent à accroître leurs ressources propres.

Pour cela, il convient de disposer d'un dispositif législatif et réglementaire adapté mais aussi de se donner les moyens de faire appliquer ces règles et les sanctions qui en découlent.

La transparence et la coopération entre les pays sont indispensables pour faire face aux montages particulièrement complexes mis en œuvre par les entreprises ou les personnes physiques désireuses d'échapper à l'impôt. Plusieurs initiatives ont vu le jour en ce sens, je citerai notamment le Forum mondial de l'OCDE pour la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Le séminaire résidentiel de Port-au-Prince s'inscrit dans cette démarche en se proposant de renforcer les capacités des administrations fiscales membres du CREDAF et leur expertise dans la lutte contre la fraude fiscale internationale.

Ces trois jours de travaux en commun qui s'ouvrent aujourd'hui permettront d'aborder ce thème sous différents aspects, à la fois descriptifs afin de connaître l'état des lieux dans nos différents pays, mais aussi prospectifs.

L'objectif du séminaire est de dégager, à partir du constat de l'existant et de l'identification des bonnes pratiques et des écueils à éviter, des recommandations sur lesquelles les pays membres pourront s'appuyer pour conduire leur propre réflexion.

Le séminaire sera animé par deux experts de haut niveau, tous deux issus de pays membres du CREDAF : M. Gérard AMIA, de la Direction générale des Impôts du Cameroun, et M. Christian Jacob, de la Direction générale des Finances publiques de la France. Leur très grande compétence, leur complémentarité mais aussi leurs expériences différentes seront précieuses pour nous aider à conduire notre réflexion, à cerner les enjeux et à hiérarchiser nos actions. Je les remercie d'avoir accepté d'animer cette nouvelle action du CREDAF et d'avoir consacré une part importante de leur temps pour préparer ce séminaire.

**Monsieur le Secrétaire d'Etat,**

Permettez-moi, au nom de tous, de vous adresser mes remerciements pour la qualité de votre accueil et pour la contribution d'Haïti à la réalisation des objectifs du CREDAF, et de souhaiter à tous les participants un excellent séjour, très studieux, en terre haïtienne.

Je vous remercie.



**Discours d'ouverture de Monsieur Ronald DECEMBRE**  
**Secrétaire d'Etat à la Réforme Fiscale**



**Monsieur le Directeur général de la Direction générale des Impôts,**

**Monsieur le Secrétaire général du CREDAF,**

**Madame le Maire de Pétion Ville,**

**Mesdames et Messieurs les Hauts Fonctionnaires participant au Séminaire,**

**Distingués Invités,**

Permettez tout d'abord que j'excuse l'absence de la Ministre de l'Economie et des Finances, Madame Marie Carmelle JEAN MARIE. A cause d'autres obligations liées à sa charge, il n'a pas été possible pour elle de concilier son agenda afin de lui permettre d'être présente aujourd'hui à cette assemblée. En ce sens, elle m'a demandé de la représenter.

**Mesdames et Messieurs,**

La fiscalité est la manifestation par excellence du pouvoir exorbitant dont dispose l'Etat sur toutes les personnes qui vivent sur son territoire, que ce soit de façon passagère ou à titre permanent. A cet effet, tous les habitants d'un pays sont astreints au paiement des impôts et taxes.

Une obligation particulière est faite aux personnes ayant leur domicile fiscal dans un pays de produire, dans ce pays, une déclaration de revenus et de s'acquitter du paiement des impôts. Ces obligations découlent de l'application du principe de la « territorialité de l'impôt ».

Avec le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication qui mettent en contact, en temps réel, des personnes éparpillées sur la planète, l'administration fiscale est obligée de s'adapter car il devient plus difficile de déterminer l'opération ou l'activité qui donne naissance à la créance fiscale. On se pose des questions.

Est-ce l'activité ou le lieu de production du bien ou de la fourniture du service ?

Est-ce l'opération ou le lieu de livraison ?

Est-ce l'autorisation ou le lieu de résidence du donneur d'ordre ?

Ou encore est-ce le lieu ou la consommation du bien ou du service ?

Cette situation va se compliquer encore davantage avec le phénomène de mondialisation de la production et des affaires.



En effet, la mondialisation reste et demeure l'un des plus grands événements économiques récents ayant marqué l'histoire de l'humanité. Elle fit tomber les barrières entre les nations et amena les Gouvernements et les entreprises à développer et mettre au point d'autres stratégies à l'échelle planétaire.

Disposant d'un ordinateur en Haïti, je puis, à travers l'internet, dessiner le plan de construction d'un superbe hôtel au Japon et demander de verser les honoraires auxquels j'ai droit sur mon compte bancaire domicilié à Sydney, en Australie.

Face à cette situation qui se répète des centaines de milliers de fois au cours d'une journée de par le monde, l'administration n'avait d'autre choix que de se rabattre sur l'exigence de domicile fiscal.

Ce phénomène, dans beaucoup de cas, a permis à nombre de personnes physiques et morales d'accroître leurs richesses, mais il a contraint aussi les pouvoirs publics des pays riches et en particulier ceux des pays pauvres à faire face à certains défis.

### **Mesdames, Messieurs les participants au Séminaire,**

Si avant, pour justifier les performances fiscales, on parlait de fiscalité interne et de régime douanier des échanges, maintenant on ajoute un autre volet : c'est celui de la fiscalité internationale.

L'obligation ou le choix du domicile fiscal marche de pair avec l'exigence, pour le contribuable, de déclarer l'intégralité de ses revenus, sous peine de l'application de sanctions à l'encontre des délinquants fiscaux. Sans le dire, les différentes administrations fiscales utilisent le principe du revenu mondial. Le contribuable est ainsi astreint à déclarer l'ensemble des revenus réalisés dans ou en dehors du pays où il est domicilié.

Cette option entraîne comme conséquences une série de situations pas forcément exclusives :

Quelles sont les conditions d'imposition dans le pays étranger où le revenu a été réalisé ?

Y a-t-il un accord contre la double imposition entre les Etats?

Existe-t-il entre ces Etats un accord pour l'échange d'informations ?

Quelle est la crédibilité attachée aux informations obtenues d'un autre pays ?

Quelle est la place de la fraude fiscale dans la classification des délits ?

### **Mesdames, Messieurs,**

Comment lutter contre la fraude fiscale dans un contexte international ?

Il convient de souligner que, dans un système fiscal déclaratif comme le nôtre, le contrôle doit continuer à assurer pleinement et efficacement sa fonction. Il en est d'ailleurs le corollaire. Cependant, devant la complexité grandissante de certains régimes fiscaux et face au développement des nouvelles technologies et à l'internationalisation des échanges, l'administration fiscale doit préserver le fonctionnement normal de son système en assurant une présence homogène et soutenue sur l'ensemble du tissu fiscal pour une bonne maîtrise de l'assiette. Chaque Etat doit détenir ce pouvoir de dissuasion pour avoir la certitude de disposer de l'essentiel des ressources devant assurer son fonctionnement de façon continue.

Plusieurs approches sont utilisées en vue de combattre la fraude fiscale internationale.

Tous les pays optent pour le renforcement des dispositifs administratifs et de l'arsenal juridique. Certains privilégient la coopération intelligente, d'autres ne jurent qu'en faveur de l'utilisation des services de certains professionnels. Les pays qui disposent de facilités financières sont disposés à payer à prix d'or des bases de données ou des listes fournissant des informations sur certaines transactions, des inspecteurs du fisc effectuent des « missions sous couvert ».

Ce souci permanent d'efficacité exige des Etats l'utilisation de la répression pour contrer les fraudeurs. Aujourd'hui plus que jamais, le Gouvernement de la République d'Haïti est déterminé à mener la vie dure aux fraudeurs et à les sanctionner. La lutte contre la fraude, l'évasion fiscale et la contrebande est le fer de lance de l'administration fiscale haïtienne qui se veut moderne en pratiquant la justice pour une répartition équitable de la charge publique sur une tranche beaucoup plus large de la population, eu égard à sa capacité contributive.

L'administration s'est fixé comme objectif de limiter la concurrence déloyale en réduisant l'action des entreprises qui s'adonnent à la fraude, car leur finalité n'est autre que l'élimination des contribuables honnêtes.

Pour ce faire, l'instrument privilégié pourrait être une coopération multilatérale pour un échange fructueux de renseignements avec d'autres pays.

**Mesdames, Messieurs,**

Autant dire que le thème de ce séminaire est une question d'importance car il donne l'occasion de soulever des questions d'actualité qu'il importe d'analyser en profondeur.

J'ai hâte d'entendre l'opinion des présentateurs et participants sur le thème du séminaire. Sans plus tarder, je déclare **OUVERT LE SEMINAIRE SUR LA FISCALITE INTERNATIONALE ET LA FRAUDE FISCALE**. Je souhaite à tous **BON SEMINAIRE**.

MERCI



---

## Présentation des animateurs

---

### CURRICULUM VITAE DE M. GERARD AMIA MOUNAMBA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS DU CAMEROUN



#### **Gérard AMIA MOUNAMBA**

Inspecteur Principal des Régies Financières  
(Impôts)

Chef de la Brigade des Industries à la Cellule  
du Contrôle Fiscal de la Direction des  
Grandes Entreprises (DGE) à la DGI  
Cameroun

Téléphone : (237) 77 72 20 19

Courriel : mounamba@yahoo.fr

### **CURSUS ACADEMIQUE**

---

Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Sciences Economiques  
Master en Droit Public

### **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

---

- Depuis Avril 2010    Chef de la Brigade des Industries à la Cellule du Contrôle Fiscal de la DGE  
                                  Chef d'Unité de Gestion des Industries à la Cellule de Gestion de la DGE
- Janvier 2006/Avril 2010    Inspecteur Gestionnaire, puis Chef d'unité de gestion du secteur Forêt, pétrole, mines, du secteur de l'Industrie à la Cellule de Gestion de la DGE
- Avril 2004/Janvier 2006    Chef d'équipe à la sous brigade Forêts, pétrole, mines et eau de la Brigade de contrôle fiscal de la DGE
- Juillet 2003/Avril 2004    Inspecteur Vérificateur à la Cellule des Fiscalités Pétrolière et Minière
- Novembre 2000/ Juillet 2003    Cadre d'appui, puis Chargé d'Etudes Assistant à la Cellule de la Législation Fiscale, Direction des Impôts, Yaoundé

### **AUTRES ACTIVITES**

---

- Depuis 2002            Enseignant associé à l'ENAM, et dans d'autres institutions universitaires du Cameroun

### **SEMINAIRES**

---

Participation à plusieurs séminaires portant sur la rédaction administrative, la comptabilité OHADA et la vérification des comptabilités informatisées tant au Cameroun qu'à l'étranger.

**CURRICULUM VITAE DE M. CHRISTIAN JACOB**  
**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA FRANCE**



**Christian JACOB**

Administrateur des Finances publiques adjoint

Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (DNEF)  
6 bis rue Courtois 93695 Pantin cedex (France)

Téléphone : 01.49.91.83.97

Courriel : christian.jacob@dgfip.finances.gouv.fr

---

**CARRIERE ADMINISTRATIVE**

Depuis 2011	DNEF - Responsable de la division « Internationale et Vérification » dédiée à la détection et à la répression de la fraude à la TVA de type carrousel - Gestion d'EUROFISC
2004-2011	Direction du contrôle fiscal d'Ile de France (DIRCOFI IDF OUEST) - Inspecteur principal - chef de brigade (domiciliation de personnes physiques, montages patrimoniaux, établissements stables, prix de transfert)
2000-2004	DNEF - Inspecteur - Enquêteur (fraude TVA - Association - Industrie)
1999	DNEF - Inspecteur - Rédacteur au contentieux et à la production documentaire

---

**MISSIONS TRANSVERSALES**

Depuis 2011	Interlocuteur national
2004-2011	Adjoint au délégué à la formation professionnelle de la DIRCOFI. Formateur (Animation de stages techniques, fiscaux et d'adaptation aux métiers). Formateur vacataire à l'École nationale des impôts. Membre de la Commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et de la Commission de Paris.

---

**FORMATION UNIVERSITAIRE ET PROFESSIONNELLE**

1997/98	École nationale des impôts
1995	Maîtrise en Droit public
1990	Baccalauréat - série C Mathématiques - Physiques

---

**AUTRES INFORMATIONS**

2008/2009	Participation à l'élaboration du document d'orientation stratégique de la DGFIP (DOS). Rapporteur des ateliers départementaux du contrôle fiscal de la région Ile de France, auprès du Directeur général.
2004	Participation à un séminaire organisé par l'AFRITAC de l'Ouest (FNI) à Conakry (Guinée).
2000/2004	Participation à deux séminaires européens organisés dans le cadre du programme européen FISCALIS.

## Les enjeux de la lutte contre la fraude fiscale internationale

Le texte qui suit reprend les principaux éléments abordés par les animateurs lors de la présentation commune faite avant le début des travaux des participants.

### Introduction

Dans un contexte budgétaire marqué par la crise économique qui dure désormais depuis plus de 5 ans, la lutte contre la fraude fiscale, et notamment la fraude fiscale internationale, revêt une importance de plus en plus grande. La crise provoque en effet une dégradation des rentrées fiscales qui justifie que chaque recette omise soit appréhendée.

La réponse des Etats consistant, notamment, à augmenter les impôts afin de réduire le montant de leur déficit et de leur dette pour conserver ou reconquérir leur souveraineté ne peut être acceptée par les contribuables qu'à la condition que l'effort soit partagé par tous. La fraude est ainsi devenue insupportable.

Mais que représente exactement la fraude ? Justifie-t-elle un investissement intellectuel et humain important ?

Afin de déterminer les priorités à adopter, l'enjeu de connaissance porte donc à la fois sur la typologie de la fraude (typologie) et sur la détermination des enjeux budgétaires qu'elle représente.



### 1. Evaluer la fraude

Les travaux portant sur l'évaluation de la fraude sont rares, voire, pour certaines zones géographiques, inexistantes. Par ailleurs, lorsqu'ils existent, ils sont parfois influencés par les enjeux politiques nationaux et il convient donc d'en accueillir les conclusions avec la plus grande prudence.

Pour autant, quelques chiffres peuvent être avancés. Dans un rapport paru en novembre 2011, l'anglais Richard Murphy, fondateur de l'ONG Tax Justice Network, soutient que l'évasion et la fraude fiscales coûtent chaque année 1 983 milliards de dollars aux 10 pays ayant les plus hauts niveaux d'évasion fiscale.

S'agissant de la fraude en Europe, la Commission européenne a confirmé, en décembre 2012, que le chiffre de 1 000 milliards € avancé par cette organisation est crédible.

La fraude fiscale est diverse, elle touche tous les impôts.

## **2. Les deux limites de l'évaluation**

### **a. La définition incertaine de la fraude fiscale**

Les termes « fraude », « optimisation » et « évasion » sont souvent employés sans être précisément définis.

Or, si la fraude fiscale est unanimement définie comme étant le détournement « illégal » d'un système fiscal afin de ne pas contribuer aux charges publiques, le terme d'évasion fiscale suscite plus de difficulté.

Il est en effet parfois compris comme l'utilisation « légale » des failles du système fiscal afin de réduire le montant de l'imposition, ce qui la rapprocherait de l'optimisation fiscale et qui en justifierait alors l'utilisation.

D'autres utilisent le terme « évasion fiscale » pour qualifier ce qui relève tout à la fois de l'optimisation et de la fraude fiscale. Cette approche de l'évasion fiscale est cependant très restrictive. En réalité, dans la plupart des cas, l'évasion et la fraude fiscales se confondent.

La même ambiguïté se retrouve dans l'utilisation des termes « Planification fiscale » et « Planification fiscale agressive ».

Enfin, pour en finir avec la sémantique, on remarquera avec « amusement » la notion suisse de « soustraction fiscale » qui montre le parti que certains contribuables avertis peuvent tirer des subtilités juridiques.

La soustraction fiscale, qui est le fait de ne pas fournir une déclaration fiscale complète aux autorités fiscales, empêchant une taxation telle qu'elle devrait l'être, n'est en effet, en Suisse, qu'une infraction administrative et non une infraction pénale. La Suisse ne reconnaît en effet l'existence d'une escroquerie fiscale que s'il y a fourniture de documents faux ou altérés. La différenciation entre soustraction fiscale et escroquerie fiscale a des conséquences importantes pour les relations internationales suisses : en vertu du principe de double incrimination, la Suisse n'accorde pas l'entraide judiciaire en cas de soustraction fiscale, car elle ne constitue pas une infraction pénale en Suisse !

Les enjeux de sémantique ne sont pas virtuels. Il convient donc de préciser à chaque fois ce dont on parle exactement.

### **b. L'incertitude statistique**

Les estimations du montant de la fraude et de l'évasion fiscales font état de chiffres très variables et ceux retenus doivent être appréhendés avec une grande prudence.

En effet, les instruments de mesure existent mais sont toujours approximatifs car le mécanisme de la fraude étant caché, par principe, elle ne peut qu'être évaluée sans une exhaustivité au demeurant impossible.



Voici quelques méthodes :

- La méthode de « l'économie souterraine ou occulte » consiste à évaluer la distorsion entre les différents revenus nationaux évalués (ex : recettes fiscales / PIB nationaux).
- La méthode de l'échantillon représentatif des contribuables intègre l'évaluation par sondage d'une population dite représentative, avec les statistiques du contrôle fiscal réalisé chaque année. Concrètement, le sondage s'établit aléatoirement sur plusieurs dizaines de milliers de foyers fiscaux. Cet échantillon est alors réduit par des règles statistiques et mathématiques à environ 10 % des contribuables dont les revenus sont rapprochés sur une année x, avec les contrôles et rappels d'impôts effectués sur ledit échantillon. Puis on extrapole sur l'ensemble des redevables les résultats statistiques obtenus sur l'échantillon.
- La méthode par enquête recourt à un questionnaire de type sondage. Elle est confrontée aux limites des enquêtes portant sur des comportements jugés délictueux : soit les personnes interrogées ne répondent pas (le taux de non-réponse est élevé), soit elles dissimulent la vérité, soit elles exagèrent leur déviance, soit elles la cachent.

### **3. Une certitude : la fraude est une réalité**

#### **a. Une atteinte budgétaire**

L'impôt constitue, dans la plupart de nos Etats, la principale source des rentrées fiscales qui alimentent les caisses du Trésor Public. L'impôt est donc une nécessité dans la mesure où il permet à l'Etat de respecter un certain nombre de charges d'intérêt général.

Le budget de l'Etat qui repose sur un état prévisionnel des recettes et des dépenses ne peut être pleinement exécuté si les ressources publiques attendues ne sont pas collectées. Dans l'ensemble, il est communément admis que, sans impôt, il ne peut exister de destin commun et de capacité collective à agir.

La fraude fiscale internationale fait intervenir au moins deux types d'acteurs domiciliés dans au moins deux pays différents. Elle entraîne, pour le pays qui en subit, une diminution des bases d'imposition. La fraude fiscale internationale fait en sorte que les bases d'imposition se déplacent du pays où elles peuvent être surimposées pour s'établir sous des « cieux » fiscalement plus cléments que les pays de leur réalisation.

A ce titre, la fraude fiscale internationale prive l'Etat de source d'une partie de ses revenus et l'empêche donc, à pression fiscale constante, de répondre aux objectifs que les citoyens sont en droit d'attendre de lui. La fraude fiscale internationale crée une érosion fiscale au niveau de l'Etat qui en subit. L'on pourrait donc dire que la fraude fiscale internationale impose à l'Etat d'accroître la pression fiscale pour compenser les manques à gagner qu'elle génère dans la mesure où elle empêche à l'Etat de disposer des ressources votées par le parlement.

#### **b. Une atteinte économique**

La fraude fiscale internationale, dans le pays qui en subit, entraîne soit une majoration des charges de l'entreprise, soit une diminution des recettes attendues par cette entreprise.

Dans le cadre d'une augmentation des charges, il convient de noter que la fraude fiscale internationale entraîne, pour le cas d'espèce, une augmentation des coûts de revient des matières premières et, par conséquent, une augmentation des coûts de production des entreprises. Toute chose restant égale par ailleurs, cette augmentation des coûts de revient entraîne un accroissement des prix de vente, dans la mesure où l'entreprise doit pouvoir couvrir les différents coûts engagés dans le processus de production. Ces augmentations de prix entraînent une perte de compétitivité dans la mesure où les prix pratiqués, qui sont d'ailleurs le corollaire des coûts de production, sont largement supérieurs à ceux qui auraient dû être pratiqués si la majoration des coûts des matières premières n'avait pas eu lieu. La fraude fiscale internationale peut donc engendrer de l'inflation dans le pays qui en subit.

Un raisonnement analogue peut également être développé en cas de fraude fiscale internationale conduisant à la diminution des recettes attendues par une entreprise. Les conséquences économiques de la fraude fiscale internationale par minoration des recettes sont non seulement d'ordre microéconomiques, mais également d'ordre macroéconomiques.

Par ailleurs, la fraude fiscale internationale entraîne des distorsions à la concurrence dans la mesure où elle favorise ceux qui ont la capacité de la réaliser au détriment de ceux qui ne peuvent pas le faire. Elle crée donc une injustice fiscale et peut favoriser la hausse de la pression fiscale.

#### **c. Une atteinte politique**

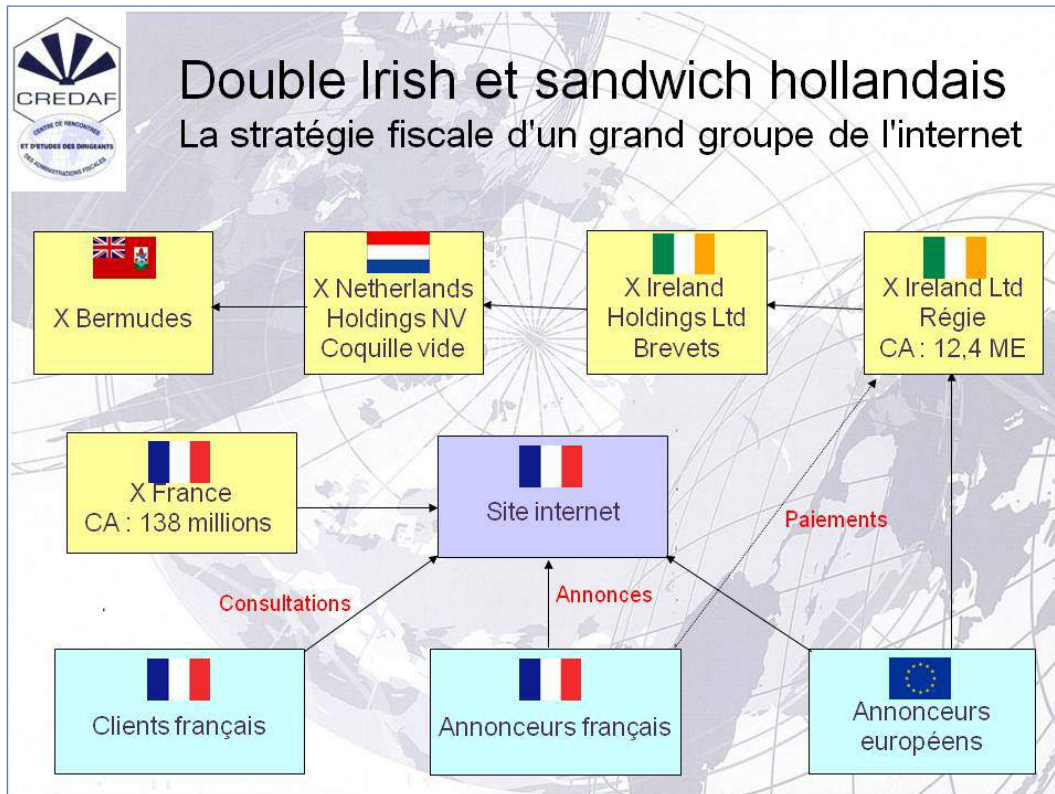
La fraude fiscale internationale est souvent l'apanage des grands groupes et des firmes multinationales. Ces firmes multinationales traitent parfois d'égal à égal avec certains Etats. Il arrive même que leurs pouvoirs dépassent ceux de certains Etats. Ainsi, face à leurs pratiques de fraude fiscales internationales, ces entreprises exercent parfois des pressions, sur le pouvoir politique, en présentant des arguments tels que leur rôle non négligeable sur le plan social et, notamment, dans la participation de la lutte contre le chômage. Dans ce sens, la fraude fiscale internationale effectuée par les grands groupes participe à l'affaiblissement de certains pouvoirs politiques.

### **4. Quelques exemples de fraudes**

Les animateurs ont ensuite illustré la variété des situations existantes en matière de fraude fiscale internationale par l'évocation de quelques cas.

#### **a. La stratégie fiscale des grands groupes de l'internet : le cas X**

Cette affaire, dont le schéma descriptif est repris dans le diaporama ci-dessous, montre comment la stratégie fiscale d'un grand groupe de l'internet permet à celui-ci d'échapper presque totalement à l'impôt sur les sociétés puisque le taux d'imposition effectif des résultats du groupe, hors résultat américain, ne dépasse pas les 2,4 %.



La société X gère un site internet très fréquenté qui est financé par des recettes publicitaires. La société est installée en France avec un personnel important (138 salariés) et des locaux étendus. Elle déclare un chiffre d'affaires de 138 millions d'euros en 2011 et paie près de 5,5 millions d'impôt sur les sociétés en France.

Le chiffre d'affaires de la structure française est constitué de facturations à la société X Ireland Ltd. Le chiffre d'affaires de cette dernière est notamment constitué de l'encaissement du produit des ventes publicitaires en provenance de différents pays d'Europe. Elle gère en effet l'ensemble des activités Europe, Moyen-Orient et Afrique du groupe.

La société irlandaise réalise ainsi un chiffre d'affaires annuel de 12,5 milliards d'euros et 9 milliards d'euros de résultats d'exploitation, sans commune mesure avec l'étendue de sa clientèle en Irlande.

Par ailleurs, le taux d'imposition sur les bénéfices en Irlande est de 12,5 % et la fiscalité irlandaise prévoit une taxation minimale sur les royalties générées sur son sol par la propriété intellectuelle, elle exempte même d'impôts les royalties reversées à certains membres de l'UE comme les Pays-Bas.

Ainsi, la société X Ireland Ltd va reverser, sous forme de royalties, l'essentiel de ses bénéfices (5,4 milliards de dollars) à X Ireland Holdings, qui les reverse ensuite à X Netherlands Holdings BV, basée à Amsterdam et ne comptant pas le moindre employé.

Le résultat est ensuite reversé à 99,8 % dans une coquille aux Bermudes, qui est directement gérée par des avocats et ne publie aucun compte comme l'autorise la loi de cet Etat.

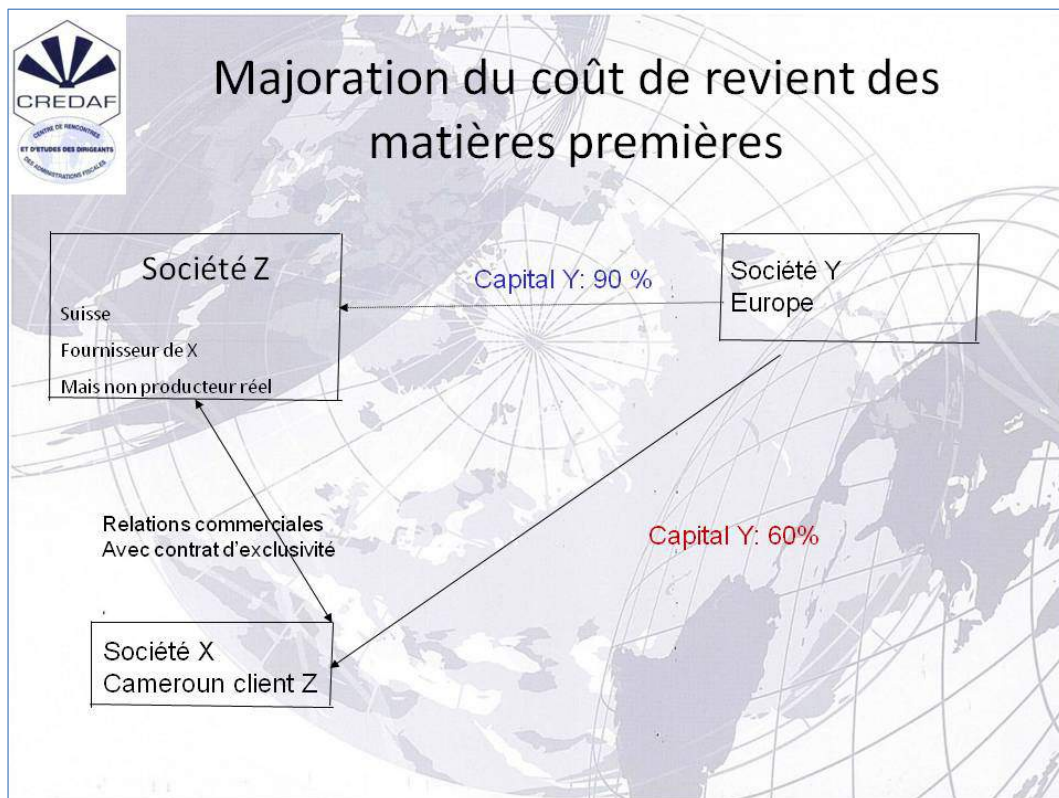
Ainsi, ce montage permet au groupe de réduire son imposition qui n'est, en tout état de cause, pas payée dans les pays où le chiffre d'affaires est généré.

Les enjeux pour les États concernés sont donc de mettre en place une stratégie de contrôle adaptée reposant sur le contrôle des prix de transfert ou sur le respect des principes de territorialité. Il conviendra ensuite d'identifier le chiffre d'affaires de l'entité irlandaise liée à l'activité en France.

**b. Majoration du coût de revient des matières premières.**

La majoration du coût de revient des matières premières importées est l'un des canaux par lequel se réalise la fraude fiscale internationale et notamment le transfert indirect des bénéfices. Cette majoration se manifeste le plus souvent dans les relations commerciales entre les sociétés appartenant à un même groupe. En effet, dans le cadre de l'organisation des entreprises affiliées, il y a généralement une répartition des fonctions, si bien que l'une des sociétés du groupe agit en tant que centrale d'achat des matières premières.

Les animateurs ont pris un exemple faisant intervenir trois entreprises X, Y et Z. La société Y domiciliée dans un pays européen détient 60 % du capital de la société X domiciliée dans un pays africain d'une part, et 90 % du capital de la société Z domiciliée en Suisse d'autre part. Par ailleurs, les sociétés X et Z entretiennent entre elles des relations commerciales exclusives par le biais de la signature d'un contrat d'exclusivité, avec, d'une part, Y comme fournisseur exclusif de la matière première achetée par X pour la production d'un produit donné, et d'autre part, du fret relatif à l'acheminement de cette matière première des différents ports d'embarquement jusqu'au point de livraison au port de destination du pays où se trouve la société X.



Seulement, l'exploitation et l'analyse des différents dossiers d'importation de cette matière laissent apparaître que le coût de revient de la matière première, fret inclus, se situe à 105 \$ la tonne métrique quels que soient les points d'embarquements situés dans plusieurs pays.

De l'examen détaillé de la structure du coût de revient, il se dégage que lorsque la valeur FOB<sup>1</sup> de la matière première augmente, le coût du fret baisse, et inversement, lorsque le prix FOB de la matière première baisse, le coût du fret augmente, de telle sorte que le coût de revient total de la matière première, fret inclus, reste stabilisé à 105 \$ la tonne métrique, quel que soit le port d'embarquement et le pays d'origine pour un même port de destination, celui où est domicilié la société X.

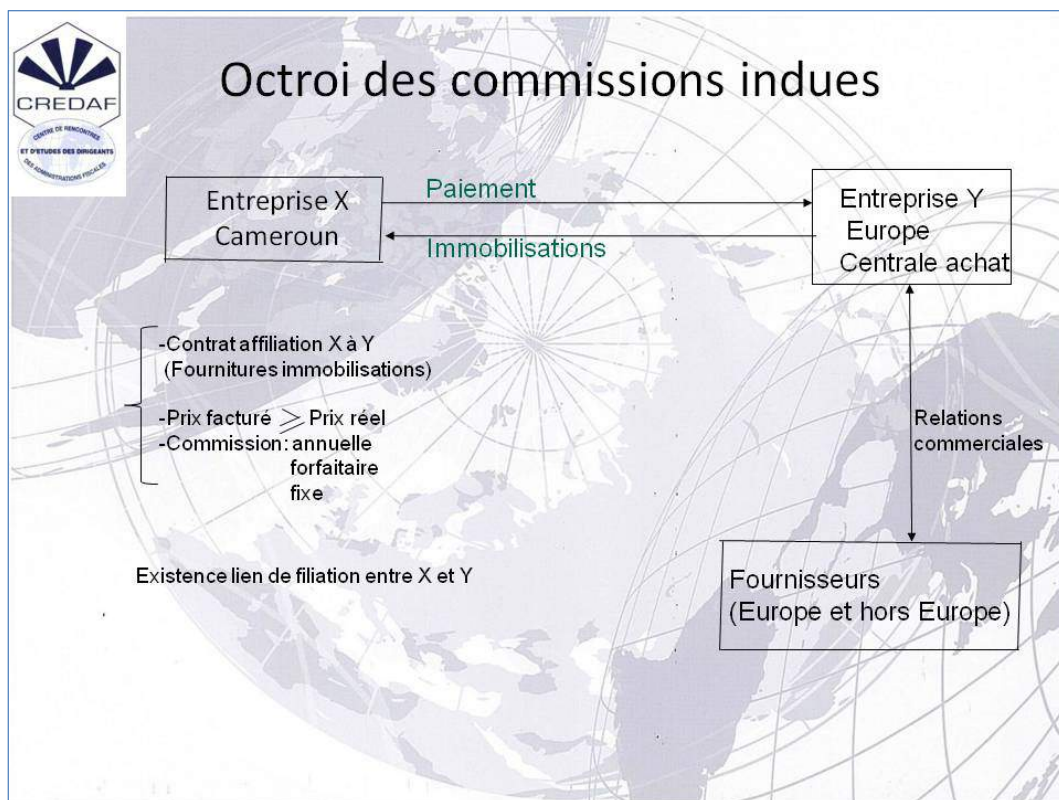
Cette situation est paradoxale parce que les fonctions achats de matières premières et prestations de transport de ces mêmes matières premières ne sont pas liées sur les marchés internationaux, étant donné que le prix que fixe le producteur réel de la matière première n'est pas influencé par le fret dans un marché de pleine concurrence.

Par ailleurs, dans la recherche des comparables locaux, l'on constate que le coût de revient des matières premières importées par X pour fabriquer le produit fini est plus élevé que le même produit fini importé par les commerçants locaux ayant la même domiciliation que la société X.

Ces deux constatations laissent apparaître que les prix pratiqués entre X et Z pour l'achat des matières premières ne sont pas ceux de pleine concurrence. En d'autres termes, il y a un transfert indirect de bénéfice par X à Z par majoration du coût d'achat des matières premières.

**c. Octroi des commissions indues**

L'autre illustration de la pratique des prix de transfert a été effectuée par la schématisation de l'octroi des commissions indues.



<sup>1</sup> « Free on board »



La société Y domiciliée en Europe détient 75 % du capital de la société X domiciliée dans un pays d'Afrique. Y est une centrale d'achat qui entretient des relations commerciales avec divers fournisseurs situés dans l'Union européenne, surtout pour l'achat des matières premières et des immobilisations pour le compte de ses filiales à l'instar de X.

C'est ainsi que X et Y ont conclu un contrat d'affiliation par lequel Y est le fournisseur exclusif des immobilisations que X peut acquérir à l'étranger. Le contrat d'affiliation qui prévoit que « la centrale d'achats, qui agit en qualité de commissionnaire, s'engage à assurer l'approvisionnement de l'affilié, en transmettant à ses fournisseurs référencés, en son propre nom mais pour le compte de l'affilié, toutes les commandes de ce dernier ». C'est ainsi que la société Y, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, bénéficie d'une commission fixe, forfaitaire et annuelle. Bien plus, les prix pratiqués par Y sont supérieurs à ceux des fournisseurs réels, qui en plus octroient des remises en fonction des quantités achetées.

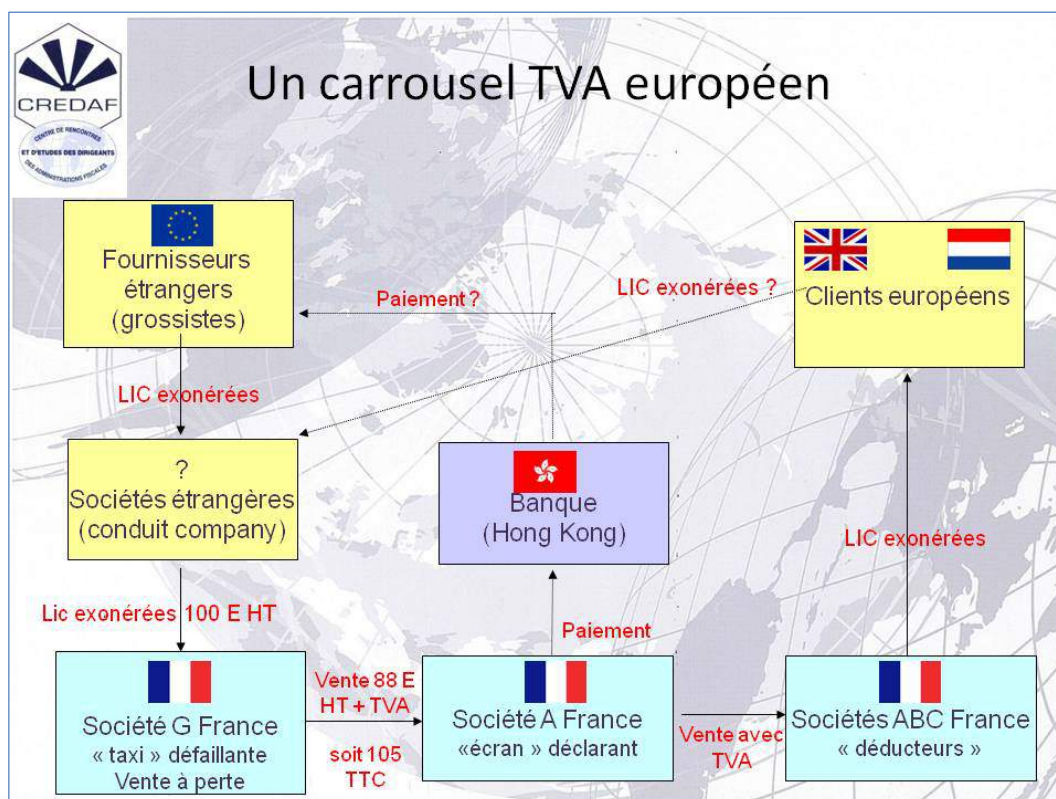
Seulement, à l'analyse des factures d'achats, il a été constaté que les facturations sont faites par Y à X sans autres informations complémentaires, comme si c'était Y qui était le fournisseur réel des biens vendus alors même que Y n'agit qu'en tant que commissionnaire.

Il apparaît donc que la commission, que la société X supporte au profit de la société sœur Y, ne se justifie pas et constitue un transfert de bénéfice par octroi des commissions indues.

#### d. Un carrousel européen

La famille des fraudes à la TVA comprend, notamment, la fraude carrousel dont le but est d'obtenir une imputation indue de TVA déductible par l'achat d'un bien ou d'une prestation de service auprès d'une entreprise défaillante déclarative et/ou contributive qui facture une TVA qu'elle ne reverse pas au Trésor.

Cette fraude s'accompagne généralement d'une vente à perte qui fait baisser le prix de vente HT du bien et crée donc un avantage compétitif pour le bénéficiaire économique de la fraude.





Le bien ou la prestation ayant fait l'objet de la fraude peut ensuite être revendu sur le marché national ou faire l'objet d'une nouvelle exportation (ou livraison intra-communautaire) qui génère ainsi un remboursement de crédit de TVA.

Les enjeux pour les États sont de détecter le plus tôt possible la fraude, de la faire cesser et de garantir le recouvrement des droits qui seront mis en recouvrement, notamment par des oppositions aux demandes de remboursement de crédit.

## **5. Quelques réponses internationales**

Face à la multitude des fraudes fiscales internationales et aux enjeux qu'elles représentent, les initiatives internationales sont nombreuses. Les animateurs ont ainsi abordé les travaux de l'OCDE et plusieurs initiatives régionales.

### **a. Les travaux de l'OCDE**

À la suite d'un rapport publié en 1998 ("*Concurrence fiscale dommageable - Un problème mondial*"), l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a créé le "Forum sur les pratiques fiscales dommageables".

En vue de mettre fin à ces pratiques, le forum a concentré ses travaux sur trois domaines :

- ♣ les pratiques fiscales dommageables existant dans les pays membres ;
- ♣ les paradis fiscaux ;
- ♣ la participation des économies non-membres de l'OCDE.

À ce jour, le forum a produit trois rapports de suivi. En outre, en collaboration avec les paradis fiscaux coopératifs, il a établi un "modèle d'accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale".<sup>(2)</sup>

### **b. Quelques exemples de coopération régionale**

Peuvent notamment être cités, les travaux de l'UEMOA, des ateliers régionaux du FMI (Africac de l'Ouest, du Centre, Metac...) ou encore les actions de l'Union Européenne en matière de concurrence fiscale dommageable (Code de conduite, communication intitulée "Prévenir et combattre les malversations financières et pratiques irrégulières des sociétés" (2004) ou la communication de 2009 relative à la bonne gouvernance, programme FISCALIS, EUROFISC...)

Ces initiatives prennent des formes diverses, relèvent parfois de la loi, des recommandations et couvrent à la fois le champ des moyens juridiques et celui de l'organisation.

## **6. La situation des pays membres du CREDAF**

La synthèse des réponses aux questionnaires adressés aux États du CREDAF préalablement au séminaire est riche d'enseignements.

---

<sup>2</sup> les informations concernant ces travaux (et les rapports en question) sont disponibles sur le site [www.oecd.org](http://www.oecd.org)

S'agissant de la couverture des risques et du tissu fiscal, les réponses montrent une présence effective des membres du CREDAF en matière de fiscalité directe des entreprises, notamment sur le contrôle des prix de transfert (13 des 17 pays ayant répondu) et le versement de commissions à l'étranger (10 des 17 pays). Les autres problématiques liées à la fiscalité directe des entreprises (établissement stable, commerce électronique...) sont moins travaillées tandis que tous les États n'ont pas rencontré de fraude en matière de TVA et de taxe sur le chiffre d'affaires.

Le contrôle des personnes physiques vise en premier les salariés expatriés (9 sur 17 pays) et, moins fréquemment, l'utilisation de montages patrimoniaux (6 pays sur 17), de trusts (4 pays sur 17), ou de fraude au domicile (4 pays sur 17).

S'agissant des moyens de lutte, les réponses montrent des situations contrastées puisque 14 des 17 pays utilisent des dispositions internationales ou ont une coopération inter-administrations, tandis que seuls 7 pays sur 17 disposent de services de détection ou de contrôle dédiés à la fraude fiscale et 6 des 17 pays ne disposent pas d'une législation spécifique en matière de fraude fiscale internationale.

Ces constatations permettent donc aux participants d'envisager les pistes d'amélioration possibles.

## **7. Présentation des objectifs du séminaire et des ateliers**

Dans un contexte de crise économique mondiale, tous les pays, développés, émergents ou en développement, cherchent à accroître leurs ressources propres. Compte tenu des sommes colossales qui échappent à l'impôt, la lutte contre la fraude prend une importance particulière. Le séminaire avait notamment pour objectifs de mieux identifier les types de fraudes, de mutualiser les expériences et de récolter des propositions.

S'agissant de l'identification, il convient de relever que les fraudeurs sont nombreux et utilisent des outils variés. Cette multiplicité des outils engendre ipso facto une multiplicité de types de fraudes. Ces fraudes peuvent résulter des relations commerciales et financières entre les sociétés liées (transfert indirect des bénéfices, versements des redevances excessives ou sans contrepartie, octroi des prêts sans intérêt ou à un taux réduit, contraction d'emprunt à taux élevé). Elles peuvent également découler des opérations réalisées avec les entreprises établies dans les pays à fiscalité privilégiée. La fraude fiscale internationale est multiforme du fait, entre autres, de la libre circulation des capitaux, du développement des pratiques d'optimisation fiscale, de la concurrence fiscale par la création de régimes fiscaux attractifs et incitatifs.

La mutualisation des expériences est nécessaire parce que la lutte contre la fraude fiscale internationale est une préoccupation partagée. La plupart des États subissent la fraude fiscale internationale. Par conséquent, la mutualisation des expériences permet d'aboutir à une lutte coordonnée contre la fraude fiscale internationale.

Enfin, le dernier objectif, et non le moindre, consiste à récolter des propositions susceptibles d'améliorer les dispositifs des différents pays sur l'identification et la lutte contre la fraude fiscale internationale.

## Restitution des travaux en ateliers

### THEME 1 : L'identification de la fraude fiscale internationale



Présidente : **Mme Christiane MARAT ABYLAT**  
(Gabon)

Rapporteur : **M. José EXCELLENT** (Haïti)



#### 1. La typologie de la fraude fiscale internationale

- 1- Cas de fraude identifié dans la distribution des revenus fonciers dont les bénéficiaires sont à l'étranger
- 2- Cas de fraude dans les rapports financiers des ONG
- 3- Cas de fraude identifiés pour les revenus de beaucoup d'expatriés
- 4- Cas de fraude dans les transactions électroniques
- 5- Cas de fraudes identifiés dans les prix de transfert
- 6- Cas de fraudes dans les établissements stables
- 7- Cas de fraudes dans le versement des commissions entre les grandes sociétés
- 8- Cas de fraude dans la minoration des ventes entre les entreprises transnationales
- 9- Cas de fraude avec gonflement des charges
- 10- Cas de fraudes dans les assistances techniques
- 11- Cas de fraude dans la fragmentation des salaires
- 13- Cas de fraude dans les frais de siège
- 14- Cas de fraude dans les transactions entre les compagnies pétrolières
- 15- Cas de fraude entre les entreprises « écran »
- 16- Cas de fraude dans l'union monétaire ouest-africaine
- 17- Cas de fraude entre les multinationales dans le secteur pétrolier
- 18- Sociétés multinationales cherchant des pays à fiscalité privilégiée concernant les frais financiers
- 19- Les sociétés minières qui distribuent des revenus non contrôlés par le fisc
- 20- La sous capitalisation
- 21- Les règlements d'usage
- 22- La prise en charge dans la publicité
- 23- La rémunération fictive

## **2. Quelle stratégie de détection ?**

- 1- Brigade d'enquêtes et de recherches
- 2- Enquête auprès des banques
- 3- Brigade composée du MEF, de la DGI, de l'ULCC, de la DGD
- 4- Enquêtes et recoupement
- 5- Bonne organisation des opérations dans les entités appropriées
- 6- Secrétariat de lutte contre la fraude
- 7- Cellule de prix transfert
- 8- Coopération internationale
- 9- Création d'une cellule responsable de tous les impôts
- 10- Dispositifs législatifs pour contrecarrer la fraude internationale
- 11- Conventions sur l'assistance administrative
- 12- Cas de fraude identifiée dans la création de l'entreprise
- 13- Analyse financière
- 14- Attachés fiscaux dans les ambassades
- 15- La police fiscale

## **3. Quels outils utiliser ?**

- 1- La coopération internationale (efficience de la réaction de l'Etat)
- 2- La signature de conventions fiscales entre les Etats pour détecter la fraude
- 3- Spécialisation par secteur d'activités (inspecteurs/vérificateurs)
- 4- Outils informatiques de détection
- 5- Obligations pour le contribuable de publier ses comptes
- 6- Les outils techniques, réglementaires
- 7- La comptabilité analytique

## **4. Est-il possible d'agir avant que la fraude ne soit commise ?**

- 1- Communication vers les contribuables
- 2- Veille et suivi des contribuables
- 3- Intensification des enquêtes
- 4- Sensibilisation
- 5- Cellule de décisions anticipées

## THEME 2 : Le contrôle



Présidente : **Mme Merveille Marie Michelle JOSEPH**  
(Haïti)

Rapporteur : **M. Aboubakar NACANABO** (Burkina Faso)



### 1. Les procédures et techniques à utiliser

Les enquêtes fiscales et le droit de communication

Les recoupements d'informations avec les administrations sœurs (douane, sécurité sociale, ministère du commerce, service de l'immigration, ministère de l'économie...)

L'échange d'informations dans le cadre de l'assistance administrative

L'analyse des conventions entre les sociétés liées

Examen de la comptabilité (analyse des comptes de liaison intra groupe)

Contrôle des opérations financières (transfert, emprunt...)

Mise en place d'une plateforme internationale d'échange d'informations

Demande de renseignements, éclaircissements et justifications

Droit de visite en tout lieu où l'administration suspecte des opérations frauduleuses ou exploitations non déclarées

### 2. Le moment du contrôle

Contrôle a posteriori car système déclaratif

Contrôle a priori possible si la législation le permet

Contrôle a priori à l'initiative du contribuable (accord préalable sur les prix de transfert, rescrit fiscal)

### 3. Les outils juridiques et informatiques

#### - Les outils juridiques

- législation fiscale interne
- les livres de procédures fiscales (obligation de documentation des prix de transfert)

- les conventions internationales (élimination de la double imposition et assistance administrative)
- les directives communautaires
- la jurisprudence fiscale
- les accords de siège

#### - Les outils informatiques

- la mise en place de banques de données
- l'utilisation de logiciels de gestion de bases de données
- l'utilisation de logiciels d'audit des comptabilités informatisées
- le recours à un expert dans le cadre du contrôle des comptabilités informatisées
- la recherche sur internet

#### 4. Contrôle et recouvrement

Assistance au recouvrement dans le cadre des conventions fiscales

Prise des mesures conservatoires

Création d'une structure du genre Interpol « fiscal » pour le recouvrement des contrôles issus de la fraude fiscale internationale

Mesures internes comme l'ATD, la saisie des actifs le cas échéant





## THEME 3 : La sanction de la fraude fiscale internationale



Présidente : Mme Estelle ATANGANA (Cameroun)

Rapporteur : M. Mustapha BELHADJ (Maroc)



### 1. Préambule

Définition de sanction

Pas de sanctions spécifiques à la lutte contre la FFI

Les sanctions sont d'ordre pénal et fiscal

La typologie des sanctions fiscales est la même dans tous les pays

Ces sanctions suffisent-elles à dissuader la FFI ?

### 2. Les sanctions fiscales et pénales sont-elles dissuasives ?

Les amendes appliquées dans certains pays sont très importantes pour dissuader la FFI et peuvent éviter la sanction pénale

Difficultés dans l'application des sanctions pénales, surtout pour les personnes morales

Sanctions particulières à la FFI prévues dans la législation fiscale gabonaise

Les sanctions sont dissuasives dans la mesure où elles sont recouvrées (pour les sanctions pécuniaires) et exécutées (pour les sanctions pénales)

Ces sanctions sont dissuasives si on arrive à identifier le fraudeur final (cas de carrousel de TVA)

Elles sont aussi dissuasives quand elles sont à la hauteur de la fraude commise

### 3. Quand les appliquer ?

La sanction est appliquée immédiatement après la détection de la fraude, notamment à l'issue d'un contrôle fiscal pour toute la période non prescrite

La sanction dans certains pays peut s'étendre, en cas de contrôle fiscal, à une période frappée par la prescription (le cas de la Belgique : 7 ans au lieu de 3 ans)

#### **4. Comment assurer l'efficacité des sanctions ?**

Elles sont efficaces lorsqu'elles sont dissuasives et permettent de changer le comportement du contribuable pour le ramener à adopter un comportement fiscalement correct

Assurer la vulgarisation des sanctions et leur publication

Application stricte des sanctions prévues par la législation, notamment en matière pénale

Prévoir des sanctions intelligentes qui sont évolutives et adaptées à la nature et au degré de fraude constatée

Formation des juges en matière fiscale

Adoption de mesures incitatives de telle sorte à encourager les bons contribuables

Application rigoureuse des dispositions fiscales et pénales aux fraudeurs

#### **5. Quelles autres sanctions à envisager ?**

Suppression de tous les avantages fiscaux

Interdiction de soumission pour les marchés publics

Publication de la liste des contribuables fraudeurs

Elargissement du champ d'application des sanctions aux complices de la fraude, notamment les experts comptables et les dirigeants en cas d'abus de biens sociaux

Adopter une procédure accélérée, dans les cas de fraudes établies, afin de préserver les droits du Trésor public

Aggravation des sanctions dans le cas de fraude à l'international

Rejet des charges comptabilisées par les contribuables réalisant des opérations avec des sociétés situées dans des pays à fiscalité privilégiée



## THEME 4 : Organisation optimale



Présidente : **Mme Mariama SOUMANOU BABA MOUSSA** (Bénin)

Rapporteur : **M. Abdelaziz FAQUIR** (Maroc)



### **1. Comment organiser efficacement les administrations nationales ?**

Structure chargée des grandes entreprises et des établissements stables  
Distinction entre structure de programmation et structure opérationnelle  
Entités de recherche et d'enquêtes  
Cellule nationale de traitement de l'information financière  
Brigade mixte mobile de lutte contre la fraude fiscale et la corruption  
Contrôle spécialisé par secteur d'activité  
Entité des ONG et des entreprises exonérées  
Entité de coopération internationale  
Service des statistiques

### **2. Le suivi de l'activité de l'administration**

Existence de lettre de mission et de contrat de performance  
Exploitation des rapports de vérification  
Conception des applications informatiques dédiées au suivi des résultats des contrôles  
Analyse des données et établissement d'une cartographie des risques  
Recommandations réglementaires et législatives

### **3. La coopération entre administrations**

Coopération DGI - Douane  
Relations DGI - Police peu fonctionnelles, à renforcer  
Coopération DGI – Justice nécessaire pour la mise à disposition de l'administration fiscale de toute information à incidence financière  
Coopération DGI - Direction du Budget

Relations DGI – Autres Administrations

Signature de protocoles d'accord et de conventions

Utilisation des bases de données informatisées

Rémunération des aviseurs

#### **4. Les conditions d'une coopération internationale efficace**

Respect des principes de réciprocité et d'égalité entre les Etats

Recours aux instances internationales d'arbitrage

Exécution effective des clauses d'assistance administrative

Densification des réseaux d'information bilatéraux ainsi que multilatéraux

Mise en place d'une police fiscale internationale

Elaboration d'un système d'information de données fiables

Coopérations proactives



## Synthèse générale du séminaire

Les recommandations, préconisations et pistes de réflexion suivantes sont issues des travaux des quatre ateliers consacrés à la détection, au contrôle, à la sanction et à l'organisation, et des débats en séances plénières.

### **Thème 1 – L'identification de la fraude fiscale internationale**

Lutter contre la fraude nécessite de la détecter le plus tôt possible, avant qu'elle ne se développe. Le préalable est donc celui de la connaissance. Connaître les types de fraude pour la détecter aisément. Se pose ensuite la question de la politique de détection et enfin celle des outils à utiliser. Les risques de fraude étant connus, les participants ont également travaillé sur la façon de l'anticiper.

#### ➤ ***Une fraude fiscale internationale aux formes multiples***

La fraude fiscale internationale la plus fréquemment rencontrée est celle portant sur les prix de transfert des grands groupes multinationaux qui représente des enjeux importants tant en nombre qu'en montant.

La problématique des prix de transferts se rencontre sous différentes formes (versement de commissions non justifiées entre sociétés d'un même groupe, frais de siège, majoration de charges et minoration de recettes, frais d'assistance...).

Cependant, les travaux du séminaire ont permis d'enrichir ce recensement et d'élargir notre vision. De nombreux autres cas de fraudes fiscales internationales ont été évoqués. Ces cas portent aussi bien sur l'impôt sur le revenu de personnes physiques (absence d'imposition des revenus fonciers générés par des biens situés dans un pays mais possédés par un non résident, absence ou minoration d'imposition des salariés expatriés, fragmentation des salaires, revenus d'activités non déclarés), sur la TVA (utilisation de sociétés écrans, exportations non justifiées, sociétés défaillantes) que sur l'impôt sur les sociétés (fraude dans les transactions électroniques, présentation de faux bilan, établissements stables non déclarés, versement de commissions non justifiées à des sociétés étrangères non liées).

#### ➤ ***La nécessité d'une stratégie et d'outils de détection adaptés***

La diversité des fraudes étant connue, la question de la stratégie de détection et des outils à utiliser pour la mettre en œuvre se pose.

Il appartient à chaque État de déterminer une politique de détection et de contrôle adaptée à son pays mais prenant en compte l'étendue des fraudes fiscales internationales existantes.

L'enjeu financier de la lutte contre la fraude fiscale internationale est en effet essentiel mais les autres finalités (lutte contre l'aspect anticoncurrentiel de la fraude, aspect politique...) ne doivent pas être négligées.

Pour les participants, cette mission de détection doit être portée par une ou plusieurs structures dédiées, exclusivement ou non, à la détection de la fraude fiscale internationale.

La question de savoir si les propositions de vérification doivent être faites, en tout ou partie, par un service de l'administration centrale ou par les services locaux a été débattue. Les deux formules possèdent leurs avantages et inconvénients. Les participants constatent cependant qu'une cellule centralisée de détection ne peut correctement fonctionner que si elle est composée d'une équipe mixte réunissant praticiens de l'enquête et du contrôle, statisticiens et informaticiens.

La détection est ensuite une question de méthodes et les participants ont souligné l'intérêt d'utiliser toutes celles à leur disposition.

La détection basée sur l'analyse des données de l'entreprise doit être complétée par des recoupements externes (auprès des banques, des autres entreprises, des autres États...). Ceci suppose que les pays disposent des outils juridiques nécessaires (droit de communication, conventions fiscales internationales, obligations de publication des comptes de l'entreprise, déclaration dématérialisée) mais également d'outils informatiques permettant le traitement de masse des données, notamment au moyen de l'analyse risque.

➤ **Agir avant que la fraude ne soit commise**

La plupart des membres du CREDAF disposent d'un système fiscal déclaratif. Le contrôle se fait donc *a posteriori*. Les participants ont cependant souligné l'intérêt de prévenir la fraude et de la détecter au plus tôt.

Ainsi, la prévention de la fraude passe, notamment, par le souci apporté à la rédaction des dispositions législatives qui doivent présenter le moins de « failles » possibles et prêter le moins possible à des interprétations divergentes.

Elle passe ensuite par l'information des entreprises sur les risques qu'elles encourent. L'administration doit être présente et connue. La publication des sanctions pénales doit être mise à profit pour faire connaître les risques encourus.

La prévention peut ensuite passer par des dispositifs spécifiques permettant, par exemple, la radiation de l'entreprise du registre du commerce ou la suspension du numéro de TVA.

## **Thème 2- Le contrôle de la fraude fiscale internationale**

Le contrôle fiscal est le moyen par excellence pour lutter contre la fraude fiscale internationale. Pour cela, plusieurs procédures et techniques peuvent être utilisées. Bien plus, il ne faut pas toujours attendre que la fraude se réalise pour mieux la contrôler. Le contrôle de la fraude fiscale internationale nécessite par ailleurs la mise en œuvre des outils juridiques et informatiques. Enfin, il ne faut pas seulement effectuer le contrôle mais aussi sécuriser le recouvrement issu de ce contrôle.

➤ **Utiliser plusieurs procédures et techniques de contrôle**

Il se dégage des travaux que le contrôle de la fraude fiscale internationale nécessite la mise en œuvre et la combinaison de plusieurs types de procédures.



Il faut, entre autres, procéder à des enquêtes fiscales, exercer le droit de communication, s'orienter vers la recherche et l'obtention des recoupements d'informations avec les administrations partenaires (douane, sécurité sociale, ministère du commerce, service de l'immigration, ministère de l'économie...) et activer l'échange d'informations dans le cadre de l'assistance administrative.

Certaines de ces procédures sont prévues dans le cadre des dispositions fiscales en vigueur dans chaque pays d'une part, et dans des conventions bilatérales ou multilatérales d'autre part. Les participants conviennent que ces procédures sont rarement utilisées, ou alors ne le sont pas du tout. C'est ainsi qu'ils préconisent la nécessité d'encourager la mise en œuvre effective desdites procédures.

S'agissant des techniques de contrôles, celles-ci doivent s'orienter, entre autres, sur l'analyse des conventions entre les sociétés liées, l'examen de la comptabilité (analyse des comptes de liaison intra groupe), le contrôle des opérations financières (transfert, emprunt...), l'utilisation effective des éléments provenant des échanges d'informations, des demandes de renseignements, d'éclaircissements ou de justifications.

Les participants estiment que, pour mieux contrôler la fraude fiscale internationale, il y a lieu de combiner et de confronter plusieurs de ces approches.

➤ **Ne pas toujours attendre que la fraude se réalise pour la contrôler**

La plupart des participants conviennent qu'en réalité le contrôle contre la fraude fiscale internationale est d'abord un contrôle *a posteriori* étant donné que nous évoluons dans un système déclaratif.

Toutefois, les législations de certains pays prévoient des contrôle *a priori*; dans ce cas, le contrôle s'effectue avant que la fraude ne soit commise.

➤ **Privilégier l'utilisation non seulement des outils juridiques mais également des outils informatiques**

On ne saurait mieux combattre la fraude fiscale internationale sans, au préalable, se doter des outils juridiques et informatiques appropriés.

**Les outils juridiques sont constitués notamment** de la législation fiscale interne, des livres de procédures fiscales (obligation de documentation des prix de transfert), des conventions internationales (élimination de la double imposition et assistance administrative), des directives communautaires, de la jurisprudence fiscale et des accords de siège.

**Les débats, tant en atelier qu'en séance plénière, ont permis de dégager une multiplicité d'outils informatiques.** Il s'agit, par exemple, de la mise en place de banques de données qui permettraient, entre autres, d'obtenir des comparables fiables pour mieux contrôler la fraude fiscale internationale. Il s'agit aussi de l'utilisation des logiciels de gestion de bases de données et de logiciels d'audit des comptabilités informatisées. Dans ce dernier cas, le recours à un expert, dans le cadre du contrôle des comptabilités informatisées, s'avère nécessaire. Enfin, internet est un outil important qui peut permettre d'obtenir des informations permettant de contrôler la fraude fiscale internationale.

### ➤ **Sécuriser le recouvrement bien avant l'achèvement des opérations de contrôle**

Pour les participants, il est important de ne pas se focaliser uniquement sur l'exécution du contrôle mais de s'assurer que les impositions qui en découlent seront recouvrées. Pour cela, il conviendrait de prendre des mesures efficaces pour assurer le recouvrement des impositions qui proviendraient des redressements sur la fraude fiscale internationale. En d'autres termes, il convient d'agir avant que le fraudeur ne puisse organiser son insolvabilité.

Plusieurs mesures peuvent donc être envisagées. C'est notamment le cas des mesures conservatoires qu'il faut d'ailleurs privilégier pour sécuriser la créance fiscale.

Par ailleurs, il conviendrait d'intégrer l'assistance au recouvrement au moment du contrôle. Cette assistance peut s'effectuer dans le cadre des conventions fiscales.

Enfin, les administrations fiscales peuvent également recourir à des mesures internes telles que l'avis à tiers détenteurs (ATD) et la saisie des actifs le cas échéant.

La question de la nature des structures qui peuvent faciliter le recouvrement des impositions découlant de la fraude fiscale internationale a été posée. A la suite des échanges, l'idée de la création d'une structure du genre Interpol « fiscal » pour le recouvrement des contrôles issus de la fraude fiscale internationale a été suggérée.

## **Thème 3 : La sanction de la fraude fiscale internationale**

S'agissant des travaux relatifs à la sanction de la fraude fiscale internationale, les débats, tant en atelier qu'en séance plénière, ont porté sur la nature desdites sanctions et le moment de les appliquer afin de mieux assurer leur efficacité.

### ➤ **La nature des sanctions fiscales**

S'agissant de la nature des sanctions, il a été relevé que la typologie des sanctions est la même dans la plupart des pays. On rencontre en effet deux types de sanctions : les sanctions fiscales, d'une part, et les sanctions pénales, d'autre part. Mais, dans certains pays, les sanctions pénales sont reprises dans le code général des impôts alors que, dans d'autres, ce sont les dispositions générales prévues par les codes des procédures pénales qui s'appliquent dans la mesure où le code général des impôts n'a rien prévu en la matière.

### ➤ **Le caractère dissuasif des sanctions**

Il a donc été question de savoir si ces sanctions sont dissuasives.

Il est observé que les amendes appliquées dans certains pays sont très importantes pour dissuader la fraude fiscale internationale.

Pour que les sanctions fiscales et pénales soient dissuasives, il faut pouvoir identifier le fraudeur final (cas de carrousel de TVA), s'assurer que c'est lui qui est sanctionné et que les sanctions sont à la hauteur de la fraude commise.

Par ailleurs, les sanctions sont dissuasives dans la mesure où elles sont recouvrées (pour les sanctions pécuniaires) et exécutées (pour les sanctions pénales). Or, on note l'existence de difficultés dans l'application des sanctions pénales, surtout pour les personnes morales.

#### ➤ **Le moment de l'application de la sanction**

La sanction doit être appliquée immédiatement après la détection de la fraude, notamment à l'issue d'un contrôle fiscal pour toute la période non prescrite.

Dans la mutualisation des expériences, il a été relevé que la sanction dans certains pays peut s'étendre en cas de contrôle fiscal à une période frappée par la prescription (cas de la Belgique par exemple : 7 ans au lieu de 3 ans).

#### ➤ **L'efficacité des sanctions**

On a vu que les sanctions sont efficaces lorsqu'elles sont dissuasives et permettent de changer le comportement du contribuable pour le ramener à adopter un comportement fiscalement correct. Aussi, les participants estiment-ils qu'il faut une application stricte des sanctions prévues par la législation, notamment en matière pénale, d'où la nécessité de promouvoir des séminaires de renforcement des capacités des juges en matière fiscale.

De même, il faut promouvoir la bonne moralité des agents des administrations fiscales chargés de faire appliquer les sanctions fiscales. Dans tous les cas, il faut une application stricte et rigoureuse des dispositions fiscales et pénales aux fraudeurs.

Par ailleurs, les administrations fiscales doivent communiquer sur les conséquences de la fraude fiscale, en publiant l'identité de ceux qui la pratiquent ainsi que les sanctions mises à leur encontre.

De plus, étant donné que les techniques de fraudes ne sont pas statiques, il convient d'envisager des sanctions évolutives et adaptées à la nature et au degré de fraude constatée.

Enfin, il ne faudrait pas seulement sanctionner ceux qui pratiquent la fraude mais féliciter également les contribuables qui ne la pratiquent pas. A cet effet, il faut envisager des mesures incitatives pour encourager les bons contribuables.

#### ➤ **L'élargissement du champ des sanctions**

Dans une perspective évolutive, les échanges ont également porté sur la nature des sanctions à envisager en complément des sanctions fiscales et pénales. A la suite des débats, tant en atelier qu'en séance plénière, certaines propositions ont été émises. Il s'agit notamment des sanctions suivantes à envisager :

- suppression de certains avantages fiscaux ;
- interdiction de soumission pour les marchés publics ;
- publication de la liste des contribuables fraudeurs ;
- élargissement du champ d'application des sanctions aux complices de la fraude, notamment les experts comptables et les dirigeants en cas d'abus de biens sociaux ;
- adoption d'une procédure accélérée, dans les cas de fraudes établies, pour préserver les droits du Trésor public ;
- aggravation des sanctions dans le cas de fraude à l'international ;
- rejet des charges comptabilisées par les contribuables réalisant des opérations avec des sociétés situées dans des pays à fiscalité privilégiée.

## **Thème 4 – L'organisation optimale**

La plupart des États du CREDAF possèdent un dispositif législatif et réglementaire étendu. Ainsi, même s'il paraît légitime de poursuivre l'amélioration de ce dispositif, le sujet de l'organisation et du fonctionnement des services prend toute son importance.

### **➤ *La recherche d'une organisation efficace***

Le séminaire a permis de dégager quelques éléments nécessaires à une organisation efficace de l'administration.

La plupart des pays membres du CREDAF disposent déjà d'une direction des grandes entreprises chargée de la gestion, qui s'occupe parfois également des établissements stables. La création de structures analogues pour les entreprises de taille moyenne a été évoquée par certains pays.

Comme rappelé précédemment, cette mission de détection doit être portée par une ou plusieurs structures dédiées, exclusivement ou non, à la détection de la fraude fiscale internationale (brigade d'enquêtes et de recherches, brigades de vérification, cellule dédiée à une fraude comme les prix de transfert, brigade mixte réunissant des agents des impôts et des douanes, voire des policiers).

Il semble préférable que les structures de programmation soient distinctes des services de contrôle.

L'intérêt d'une structure nationale de type « secrétariat national » ou « délégation nationale de lutte contre la fraude » chargée de participer à la stratégie de détection et de coordonner les moyens de lutte a été souligné.

La question de savoir si les propositions de vérification doivent être faites, en tout ou partie, par un service de la direction générale (ex : Cellule nationale de traitement de l'information financière) ou par les services locaux a été débattue. Les deux formules possèdent leurs avantages et inconvénients. Les participants constatent, cependant, qu'une cellule centralisée de détection ne peut correctement fonctionner que si elle est composée d'une équipe mixte réunissant praticiens de l'enquête et du contrôle, statisticiens et informaticiens.

La question de la spécialisation des services par impôts, par types de fraude ou par secteurs socio-professionnels, a largement été abordée. Les participants ont majoritairement souligné l'intérêt de l'approche par secteurs.

Les participants préconisent également la présence d'une brigade mixte de lutte contre la fraude fiscale et la corruption réunissant agents des impôts, douaniers, voire policiers.

L'administration doit disposer d'une entité dédiée à la coopération internationale.

Enfin, l'existence d'un service des statistiques paraît nécessaire.

### **➤ *Le suivi de l'activité de l'administration***

Pour les participants, la politique de contrôle doit être arrêtée entre le ministère et l'administration fiscale dans le cadre d'un contrat de performance, qui est ensuite décliné au niveau des directions et des services sous la forme de lettres de mission. Ce contrat prévoira notamment les orientations en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale.

Le cadre de l'action de l'administration étant fixé, il paraît nécessaire de suivre les procédures de contrôles, de la programmation jusqu'au recouvrement, au moyen d'une application informatique dédiée qui permet ainsi la réalisation de bilans statistiques. Ces bilans comprennent le résultat chiffré des contrôles mais aussi leurs suites (recouvrement, contentieux) et permettent un suivi par type de rectifications et rappels.

Outre l'intérêt du suivi statistique, ce type d'outil de suivi autorise aussi la réalisation d'études sur la fraude et d'une cartographie des risques qui permettent ainsi de faire évoluer la politique de détection et de contrôle mais aussi de faire évoluer le système législatif et réglementaire.

### ➤ **La coopération entre administrations**

La coopération entre les différentes administrations nationales de contrôle est un levier de progrès en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale.

La coopération impôts-douanes est déjà effective dans beaucoup de pays. Elle prend même parfois la forme de brigades mixtes réunissant des agents des deux administrations.

A l'inverse, pour la plupart des participants, la coopération avec la police, quoique possible au regard de la législation existante, est peu fonctionnelle. Il paraît donc important de parvenir à la mettre en œuvre, ce qui suppose probablement qu'elle soit intégrée dans le cadre de la politique de contrôle de l'administration.

De la même façon, la coopération avec la Justice est parfois perfectible. Les participants ont notamment préconisé que la législation demande aux magistrats de mettre à la disposition de l'administration fiscale toute information à incidence financière.

D'une façon plus générale, il semble nécessaire que la loi permette la coopération avec toutes les administrations et que celle-ci soit effective.

Au plan pratique, il est souhaitable que ces coopérations fassent l'objet de conventions ou de protocoles d'accord définissant notamment les buts recherchés, les personnes habilitées, les modalités pratiques d'échange, un calendrier et les modalités d'évaluation.

S'agissant des modalités de coopérations, les participants ont notamment évoqué l'accès réciproque aux bases de données de chaque administration.

Enfin, un exemple de coopération permettant de mutualiser les fonds destinés à rémunérer les aviseurs a été évoqué.

### **Les conditions d'une coopération internationale efficace**

La coopération en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale doit aussi prendre la forme d'une coopération internationale effective.

Les participants ont notamment souligné l'absolue nécessité de disposer de conventions fiscales internationales avec les principaux pays liés par des relations commerciales.

Lorsque ces conventions existent déjà, il convient d'en densifier le réseau afin de disposer de suffisamment d'informations.

Ces conventions doivent par ailleurs être réellement utilisées. Les pays ne doivent pas hésiter à faire des demandes d'assistance. Ces demandes doivent faire l'objet d'un suivi et d'une réponse dans des délais raisonnables. Ainsi, ces échanges doivent se faire dans le cadre du respect des principes de réciprocité et d'égalité entre les États.

La coopération passe aussi, parfois, par le recours aux instances internationales d'arbitrage.

Enfin, la lutte contre la fraude fiscale internationale passe également par la densification des réseaux d'information multilatéraux, notamment au niveau régional. Cette coopération multilatérale est facilitée par la création de supports normalisés, d'une plateforme et/ou d'une messagerie commune, d'un répertoire des personnes habilitées à échanger et de règles de fonctionnement.



## **Allocution de clôture de M. Jean-Baptiste Clarck NEPTUNE**

**Directeur général des Impôts d'Haïti**



**Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres membres du Gouvernement,**

**Excellence Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Réforme Fiscale,**

**Monsieur le Secrétaire général du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations fiscales,**

**Mesdames, Messieurs les Directeurs généraux,**

**Chers Collègues,**

**Chers invités,**

**Mesdames, Messieurs,**

Nous voici arrivés au terme du séminaire consacré à la fraude fiscale internationale.

Je tiens à remercier, au nom de la Direction générale des Impôts, le Secrétaire général du CREDAF, M. Gilles Berteau, pour la confiance qu'il a placée en nous dans l'organisation en Haïti de ce séminaire. Ce séminaire s'avère pour nous un succès que nous partageons avec différentes entités de l'administration publique Haïtienne avec lesquelles on a travaillé en synergie. Nous voulons remercier en particulier le Ministère de l'Economie et des Finances, la Secrétairerie d'Etat à la Réforme fiscale, le Ministère du Tourisme, le Ministère de la culture, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, le Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes et la Police Nationale d'Haïti qui nous ont apporté leur modeste contribution dans le champ de compétence qui est le leur.

Nous remercions avec autant de déférence nos collègues d'Afrique qui ont fait ce long voyage pour répondre à notre aimable invitation. Sans votre présence, ce forum aurait été loin d'être un succès. Nous apprécions à sa juste valeur le témoignage d'affection que vous avez exprimé au cours de votre bref séjour pour notre histoire contée par le professeur Pierre Buteau, vécue à travers les fresques du Musée du Panthéon National (MUPANAH), la tombe du Marron inconnu et aussi pour notre riche héritage culturel dans sa diversité picturale et musicale. Nous sommes, vous avez pu vous en rendre compte, une nation assez composite. L'Europe, l'Amérique, l'Afrique, le Moyen-Orient s'y donnent rendez-vous pour donner ce magnifique cocktail ethnique et culturel.

Vous êtes chers camarades d'Afrique chez vous et, comme de fait, vous y êtes bien comme des poissons dans l'eau compte tenu des liens historiques qui nous unissent. Et nous espérons vous revoir dans d'autres circonstances pour explorer au plus profond l'âme Haïtienne et délecter les beautés de nos contrées, de nos reliefs.



Pour ce qui est du séminaire en lui-même dans sa composante thématique, nous espérons pouvoir bénéficier du fruit des réflexions produites durant ces trois jours de travaux d'atelier que nous saurons mettre à profit pour renforcer nos stratégies de lutte contre la fraude fiscale ainsi que la palette des mesures coercitives pour y parer. Il reviendra à nos participants de partager l'expérience acquise avec leurs collègues aux fins d'avoir une masse critique d'agents à même de cerner au mieux l'épineux phénomène de la fraude fiscale.

Nous avons, en tant que dirigeants d'administrations fiscales, comme vous tous ici présents, des impératifs de résultats. Aussi vos travaux sont-ils essentiels pour nous, dans l'optique de la modernisation et l'optimisation des performances de la nôtre.

Nous entendons, dans le cadre des stratégies de lutte contre la fraude fiscale, pouvoir entamer un dialogue utile et constructif, aussi bien avec les administrations fiscales sœurs, membres du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations fiscales (CREDAF), qu'avec celles du Centre Interaméricain des Administrations fiscales (CIAT), en vue de la signature d'accords de coopération administrative si nécessaires pour un meilleur contrôle des multinationales et des grands groupes.

Les administrations fiscales se doivent d'entamer un dialogue permanent entre elles pour faire face aux pratiques mafieuses ; mettre en place une banque de données sur les pratiques, les modèles de fraude ; donner aux acteurs économiques des informations sur les entreprises d'un civisme fiscal à toute épreuve, de manière à porter les clients à faire le choix des entreprises citoyennes et ramener ainsi les brebis galeuses dans le droit chemin.

Dans le cadre de notre politique de revalorisation des ressources humaines, nous souhaitons vivement l'établissement, l'exploration de nouvelles formes de coopération avec le CREDAF dans l'optique du renforcement de la formation de nos cadres auxquels il sera beaucoup demandé dans la prochaine décennie, pour faire face aux impératifs d'un environnement mondial qui pose sans cesse de nouveaux défis dont, entre autres, le contrôle fiscal du commerce électronique.

L'organisation de la première grande manifestation du CREDAF en Haïti, après près de trois décennies, traduit cette volonté de rapprochement et de renforcement des liens institutionnels. Nous espérons vivement que le dialogue entamé autour de la fraude fiscale lors du séminaire tenu à Haïti sera poursuivi, aussi bien lors du Colloque consacré à la fiscalité internationale dont le Congo sera l'hôte en mai prochain qu'au groupe de travail appelé à plancher sur l'élaboration du guide pratique de fiscalité internationale en décembre 2013, à Sao Tome et Principe. C'est un thème qui nous tient à cœur et dont on souhaite tirer le meilleur des approfondissements.

Au nom de la Direction générale des Impôts, au nom du Gouvernement de la République et en mon nom propre, je souhaite à vous tous un bon retour dans vos pays respectifs et que vous gardiez dans vos cœurs le meilleur souvenir du séminaire d'Haïti.

Je vous remercie !

## Allocution de clôture de Monsieur Gilles BERTEAU

### Secrétaire général du CREDAF



Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Réforme fiscale,  
Monsieur le Directeur général des Impôts,  
Madame la Directrice générale des Impôts et des Domaines du Bénin,  
Messieurs les Directeurs généraux Adjointes des Impôts d'Haïti,  
Honorables invités,  
Mesdames, Messieurs les délégués des pays membres du CREDAF,

Nous voici arrivés au terme de ce séminaire et je vais tenter d'en faire un premier bilan.

J'ai rappelé dans mon allocution d'ouverture l'importance de la lutte contre la fraude fiscale internationale au regard des montants financiers en jeu. Ce séminaire revêtait donc une importance particulière.

Pendant trois jours, nous avons beaucoup échangé sur les situations respectives et sur les expériences de chaque pays, ce qui permettra à chacun de porter un regard critique sur sa propre organisation ou sur ses procédures. Mais, au-delà de la description de l'existant, nous avons aussi su dégager des pistes de réflexion et les traduire en suggestions, voire en recommandations. A chaque pays à présent d'en faire l'analyse et de retenir les solutions adaptées à sa situation.

Nous avons eu des échanges et des débats très riches sur les 4 thèmes qui ont structuré nos travaux : l'identification de la fraude, le contrôle, les sanctions et l'organisation à adopter pour mieux lutter contre la fraude.

Il ressort de ces échanges que la grande partie des pays présents ont un dispositif législatif qui permet de lutter contre la fraude, mais une des difficultés majeures réside dans la mobilisation des informations et dans l'application des règles existantes. Au titre des faiblesses, le manque d'outils informatiques a également été cité de même que l'insuffisance, voire l'absence parfois, de compétences dédiées à la fraude fiscale internationale. Enfin, des marges de progrès ont été relevées en matière de centralisation et de suivi du contrôle.

Ces quelques points ne sont bien sûr pas exhaustifs. Les conclusions des travaux et les recommandations seront reprises dans un document de synthèse que le CREDAF élaborera avec les animateurs dans les prochaines semaines.

Je ne doute pas que la volonté manifestée au plus haut niveau des administrations fiscales permettra d'exploiter nos travaux en vue de mettre en place les dispositifs adaptés à la lutte contre la fraude fiscale internationale.

C'est sous l'impulsion des animateurs, M. Gérard AMIA et M. Christian JACOB, qui ont fait preuve d'une très grande disponibilité pour répondre à vos nombreuses interrogations, que nous avons atteint cet excellent niveau de réflexion. Leur haut niveau de compétence et leurs qualités pédagogiques ont largement contribué à la réussite de ce séminaire. Je leur adresse, au nom de tous les participants et au mien, nos plus vifs remerciements pour la qualité de leur travail.

Je voudrais remercier les présidents et les rapporteurs qui ont fourni un effort particulier pour rendre compte, le plus exhaustivement et le plus objectivement possible, des résultats des travaux en ateliers.

Au cours de l'année 2013, le CREDAF proposera de nouvelles actions autour du thème de la fiscalité internationale : du 27 au 30 mai le colloque de Brazzaville, au Congo, qui suivra l'assemblée générale, abordera notamment la question de l'échange de renseignements, des conventions internationales et des prix de transfert. Une large part sera donnée à plusieurs organisations internationales. En fin d'année, un groupe de travail sera constitué avec une dizaine de pays membres en vue de produire un document pratique sur le suivi et la mise en œuvre des conventions de non double imposition.

Je voudrais aussi mentionner trois autres événements que le CREDAF organisera au second semestre :

- un séminaire sur les ressources humaines, au Togo, début juillet ;
- une formation de formateurs sur la mise en œuvre du guide méthodologique sur les pré-requis à l'informatisation, en cours de finalisation par un groupe de travail du CREDAF, qui se tiendra au Canada, au Québec précisément, en septembre ;
- et, enfin, un séminaire sur la fiscalité minière et pétrolière, à Bruxelles, en Belgique, en octobre.

Le calendrier détaillé de toutes ces actions est disponible sur notre site internet.

Je voudrais à présent décerner une mention particulière à nos hôtes haïtiens pour leur hospitalité.

J'adresse mes remerciements les plus chaleureux au comité d'organisation, en particulier à son président, M. Dickens PIERRE, qui a déployé une très grande énergie, depuis plusieurs mois déjà, pour que les travaux et notre séjour se déroulent dans les meilleures conditions. Je le prie de transmettre ces remerciements, au nom de l'ensemble des participants, aux membres du comité d'organisation. Je souhaite aussi remercier le secrétariat exécutif du CREDAF : Odile PAOLETTI restée à Paris pour assurer la continuité du service, et Stéphanie PHILIPPE pour sa grande disponibilité et son efficacité.

Monsieur le Directeur général des Impôts, je vous remercie vivement pour votre remarquable engagement dans l'organisation de ce séminaire international du CREDAF et je vous prie de bien vouloir transmettre mes remerciements à Madame la Ministre de l'Economie et des Finances, Mme Marie Carmelle JEAN MARIE, pour son soutien.

Monsieur le Ministre, votre présence renouvelée à nos côtés montre l'intérêt que les autorités haïtiennes portent à notre organisation. Votre attachement à la francophonie et votre volonté de porter les réformes fiscales sont des valeurs que partagent avec vous tous les membres du CREDAF.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Directeur général des Impôts, vous nous avez proposé un programme culturel de qualité et d'une grande diversité. Vous avez su exploiter tous les moments libres pour nous faire profiter des charmes d'Haïti et de ses artistes. Nous en avons été enchantés et soyez certains que nous ferons connaître à notre retour dans nos pays tous les atouts de votre beau pays.

Je souhaite à tous les délégués une bonne fin de séjour en Haïti et un bon retour dans leur pays.

Je vous remercie.

**Discours de clôture de Monsieur Ronald DECEMBRE**  
**Secrétaire d'Etat à la Réforme Fiscale**



**Monsieur le Directeur général de la Direction générale des Impôts,**  
**Monsieur le Secrétaire général du CREDAF,**  
**Madame le Directeur général des Impôts du Bénin,**  
**Messieurs les Directeurs généraux Adjoints,**  
**Mesdames et Messieurs les Hauts Fonctionnaires participant au séminaire,**  
**Distingués Invités,**

Le moment tant redouté de la séparation est arrivé. Nous sommes rendus maintenant à la fin d'une étape. Comme de coutume, c'est le moment des évaluations. En gestion de projets, on dirait qu'il faut évaluer maintenant le pourcentage de réalisation des livrables, des outputs attendus.

Mission impossible dans les circonstances actuelles : en effet, comment peut-on évaluer la transmission des connaissances qui s'est faite à l'occasion de ce séminaire ?

De plus, quelle est la meilleure approche pour apprécier la compréhension qui s'est faite de la quotidienneté vécue par les administrations fiscale face à la réalité de la fiscalité internationale et l'existence ténébreuse de la fraude fiscale ?

La seule tentative serait d'attendre l'élaboration de nouvelles mesures légales ou administratives. Faute de disposer de données quantitatives procédons tout de même à une évaluation qualitative.

Les intervenants du séminaire, moi je dirais les provocateurs ou catalyseurs, ont irrité notre besoin de poursuivre les discussions, d'approfondir les réflexions sur les deux facettes du visage de Janus que sont la fiscalité internationale et la fraude fiscale. C'est l'occasion pour moi de les remercier pour avoir consacré leur temps et leur énergie pour l'avancement de la fiscalité. Par la rigueur de leurs raisonnements, ils se sont élevés au-dessus de la mêlée.

Mes remerciements s'étendent également aux participants qui, de par leurs interrogations et leur ténacité, ont permis à l'assemblée de découvrir certaines subtilités dans les considérations techniques qui n'étaient pas visibles de prime abord. Leurs appréciations des nuances ont contribué à apporter un éclairage nouveau.

Relativement au Conseil du CREDAF, il se passe de compliments. Le Gouvernement haïtien voudrait, par mon organe, vous remercier pour votre contribution au renforcement de la capacité de son administration. En effet, les délégués haïtiens, d'une seule voix, ont reconnu l'importance des connaissances acquises pour les nouveaux développements de la fiscalité en Haïti.

La mise en application de ces connaissances permettra au Gouvernement de continuer à améliorer aussi ses performances dans le domaine de la bonne gouvernance.

Je ne saurais passer sous silence ma satisfaction pour la qualité de la prestation fournie par le comité organisateur qui, sous la houlette du Directeur général, a fourni un travail hors-pair. Malgré l'anxiété et la fatigue, les hôtes, les techniciens, les gens du support et de la logistique ont toujours répondu présent avec le sourire aux lèvres afin de satisfaire les diverses requêtes. Je vous présente mes sincères félicitations.

A nos FRERES qui vivent dans d'autres pays, à partir de demain, certains d'entre vous vont commencer à prendre le chemin du retour. Je vous souhaite un retour sans problème.

Mais permettez que je vous fasse une confidence. Au cas où vous ne vous en rendez pas compte, sachez que vous emportez avec vous une partie de l'âme haïtienne. A cet effet, il faudra la déclarer quand vous passerez le contrôle de douane.

L'âme haïtienne ou la curiosité pour comprendre la réalité haïtienne, sujet ambivalent, vous suivra partout. Haïti est un pays du monde et ouvert au monde. Nous vous attendons de pied ferme pour que vous y retourniez pour prendre l'autre partie.

Merci.



## Evaluation du séminaire

### Informations préliminaires

Le séminaire a réuni **26** participants et **2** animateurs, représentant **14** pays (Belgique, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, France, Gabon, Haïti, Mali, Maroc, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Togo).

**18** participants ont répondu à l'évaluation via le questionnaire en ligne.

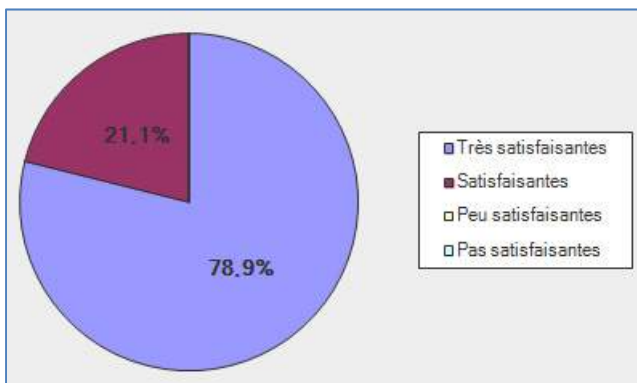
L'évaluation prend donc en compte l'opinion de **64 %** des participants.

### A – Appréciation des aspects logistiques et matériels du séminaire

Les participants au séminaire ont tous souligné la qualité de l'accueil et de l'organisation du séminaire. Nombre d'entre eux adressent leurs remerciements et leurs félicitations à l'équipe de la Direction générale des Impôts d'Haïti ainsi qu'à l'équipe du Secrétariat général du CREDAF.

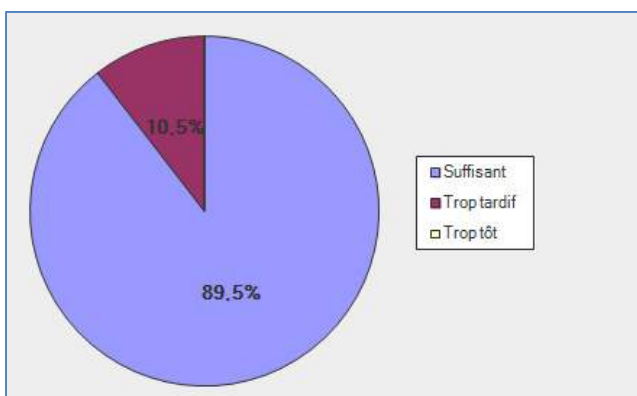
#### 1- Appréciation des informations pratiques

##### - Appréciation des informations pratiques communiquées préalablement



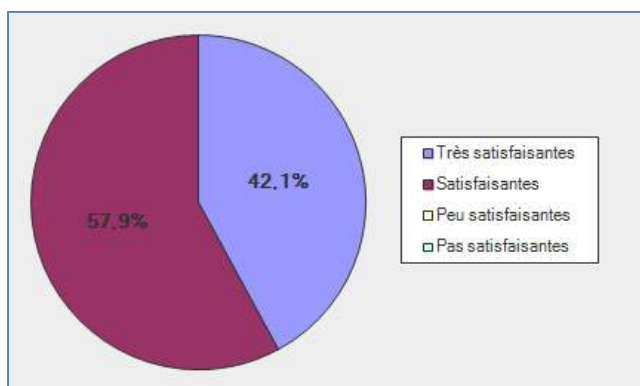
Ils ont largement plébiscité (79 % d'opinions très satisfaisantes) la communication d'informations pratiques par courriel préalablement à leur voyage (informations sur la procédure d'obtention des visas, sur les modalités de prise en charge financière et sur le déroulement du séjour, le livret de voyage, les étiquettes pour les bagages).

##### - Le délai d'envoi de ces informations était-il suffisant ?



Le délai de communication de ces informations a également été jugé suffisant par la grande majorité des délégués (16 personnes).

### - Informations pratiques données pendant le séminaire



Les participants ont apprécié le soutien et les réponses apportées à leurs divers besoins tout au long de l'événement, ainsi que la communication régulière d'informations pratiques sur le déroulement de leur séjour.

## **2- Appréciation de l'accueil**

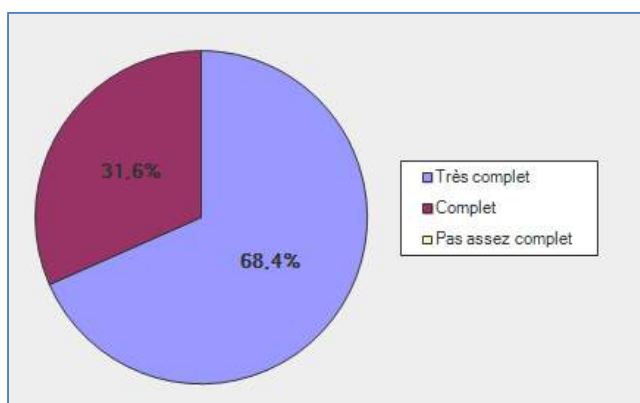
Les participants ont salué la qualité de l'accueil qui leur a été réservé tant par le comité d'organisation que par l'établissement hôtelier dans lequel s'est tenu le séminaire.

### - Appréciation de l'accueil à l'aéroport



Ils ont souligné le travail accompli par le comité d'organisation dans le cadre de leur accueil à leur arrivée à l'aéroport de Port-au-Prince. Deux personnes ont toutefois rapporté des difficultés liées à leurs formalités de voyage (difficultés d'obtention des visas de transit, difficultés rencontrées dans les formalités accomplies à l'aéroport à l'arrivée et au départ).

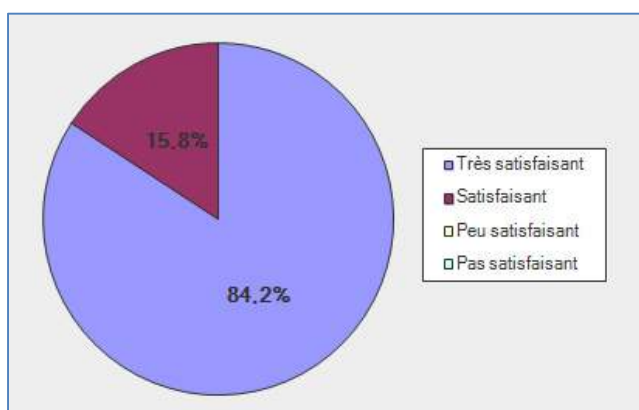
### - Appréciation du contenu du dossier d'accueil



Les participants ont été satisfaits par le dossier d'accueil qui leur a été remis lors de leur arrivée à l'hôtel et ont estimé en grande majorité son contenu très complet.



- Appréciation de la qualité de l'accueil, de l'hébergement et de la restauration à l'hôtel



Les prestations offertes par l'hôtel (qualité de l'accueil, de l'hébergement et de la restauration) ont été jugées très satisfaisantes par une immense majorité des participants (84 % très satisfaits).

**Appréciation générale des aspects logistiques et matériels du séminaire**

<b>Commentaires positifs</b>	Qualité des informations pratiques	18 participants
	Qualité de l'accueil à l'aéroport	18 participants
	Qualité du dossier d'accueil	18 participants
	Qualité de l'accueil, de l'hébergement et de la restauration à l'hôtel	18 participants
<b>Commentaires négatifs/Suggestions d'amélioration</b>	Difficultés rencontrées dans les formalités de voyage	2 participants
	Regret des restrictions de mouvement des participants liées aux questions de sécurité	1 participant

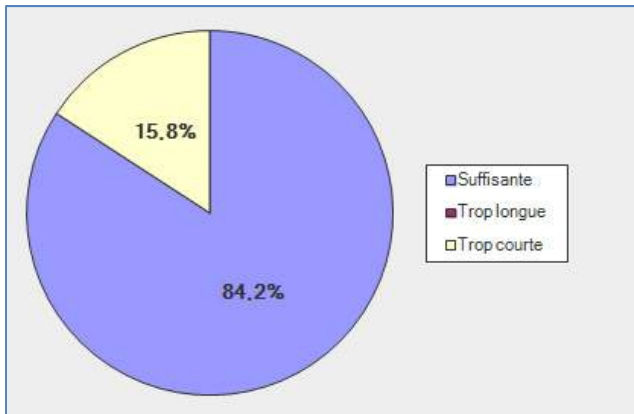
**B- Appréciation des séances de travail et de l'animation du séminaire**

De façon générale, le choix du thème retenu pour les travaux de ce séminaire a été salué par les participants. Nombre d'entre eux ont estimé qu'il revêt une très grande importance pour les administrations fiscales qui sont confrontées à diverses entraves en la matière, dans la mobilisation des recettes nécessaire au financement du budget de l'Etat.

Trois participants suggèrent même de reprogrammer ce thème lors d'une prochaine action du CREDAF.

Le très bon déroulement des travaux ressort également de nombreux commentaires.

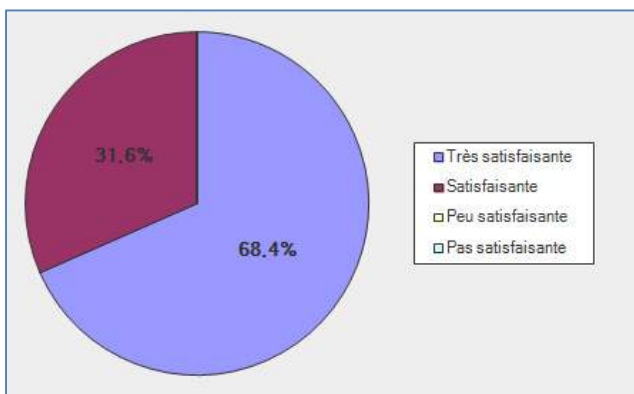
## 1- Appréciation de la durée du séminaire



Si 84 % des participants ont jugé suffisante la durée du séminaire, trois personnes ont toutefois soulevé dans leurs commentaires que le sujet revêt une telle importance qu'il aurait mérité d'être traité plus longuement, ce qui aurait permis de l'approfondir.

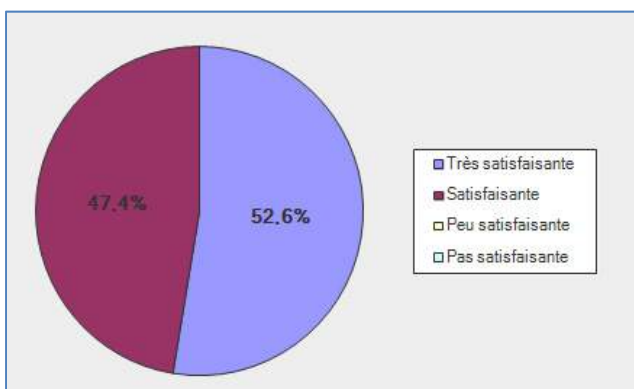
## 2- Appréciation du déroulement des travaux

### - Appréciation de l'installation des salles de travail



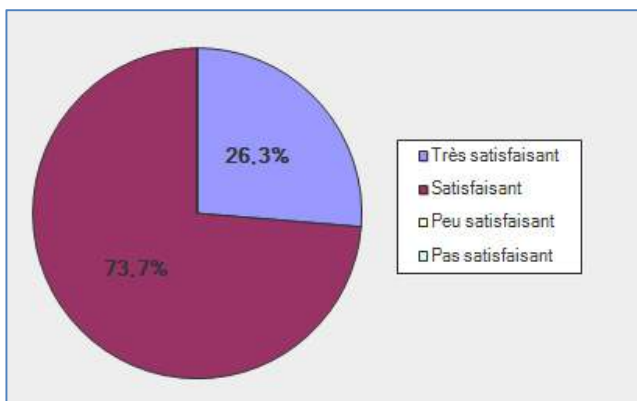
L'installation des salles de travail en séances plénières et en ateliers a été pleinement appréciée des participants.

### - Appréciation de l'organisation des travaux



Les travaux ont été organisés en alternance entre des séances plénières et des ateliers en sous-groupes. Ce schéma a recueilli l'assentiment des participants, qui en ont tous été satisfaits.

### - Appréciation du déroulement des séances plénières

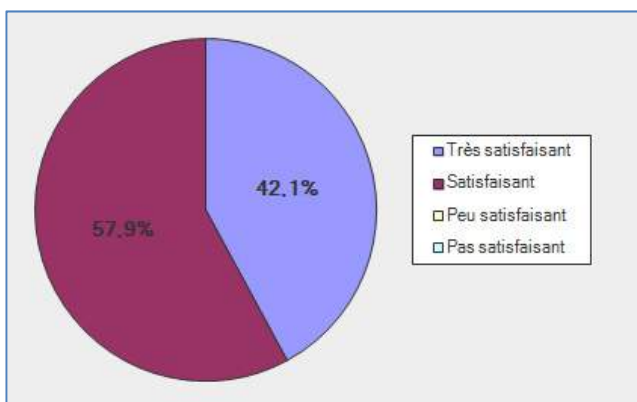


Les participants ont montré beaucoup d'intérêt pour les séances de travail organisées en assemblée plénière (74 % satisfaits, 26 % très satisfaits).

Trois d'entre eux ont néanmoins souligné que l'exercice de la gestion du temps au cours de ces séances s'est avéré délicat, que ce soit dans le cadre des présentations ou de la maîtrise du temps de parole au cours des débats.

### - Appréciation du déroulement des travaux en ateliers (fil conducteur, qualité des échanges, animation...)

L'organisation de séances de travail en sous-groupes dans le cadre d'ateliers a suscité la grande satisfaction de la majorité des participants.



Les quatre thèmes de travail retenus pour ces séances étaient :

- l'identification de la fraude fiscale internationale (58 % des participants déclarent être très satisfaits par ce thème de travail, 42 % satisfaits),

- le contrôle de la fraude fiscale internationale (également 58 % d'opinions très satisfaisantes, 42 % satisfaisantes),

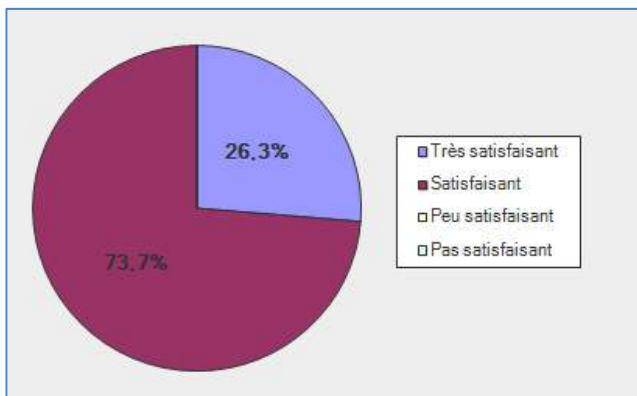
- la sanction de la fraude fiscale internationale

(53 % d'opinions très satisfaisantes, 47 % satisfaisantes),

- l'organisation optimale (42 % des participants très satisfaits, 58 % satisfaits).

Seule la délimitation du sujet sur le contrôle de la fraude fiscale internationale semble avoir posé des difficultés à un participant.

### - Appréciation du rôle des animateurs



Les participants ont souligné la qualité du travail des deux experts ayant animé le séminaire (78 % satisfaits – 26 % très satisfaits) : le choix judicieux des thèmes de travail, la qualité et la pertinence des présentations, l'organisation idéale des séances.

Seules trois personnes ont nuancé quelque peu leurs commentaires, en indiquant que la gestion du temps de parole durant les séances plénières avait été délicate.

### **Appréciation générale sur les travaux du séminaire**

<b>Commentaires positifs</b>	Durée suffisante du séminaire	16 participants
	Installation des salles de travail	18 participants
	Alternance entre séances plénières et ateliers	18 participants
	Appréciation des séances plénières	18 participants
	Appréciation des séances en ateliers	18 participants
	Appréciation de l'animation du séminaire	18 participants
<b>Commentaires négatifs/Suggestions d'améliorations</b>	Durée du séminaire trop courte	3 participants
	Gestion du temps en séances plénières : présentation (parfois trop longues) et débats (digressions et monopolisation du temps de parole)	3 participants
	La délimitation du sujet travaillé en ateliers sur le contrôle de la fraude a posé problème	1 participant

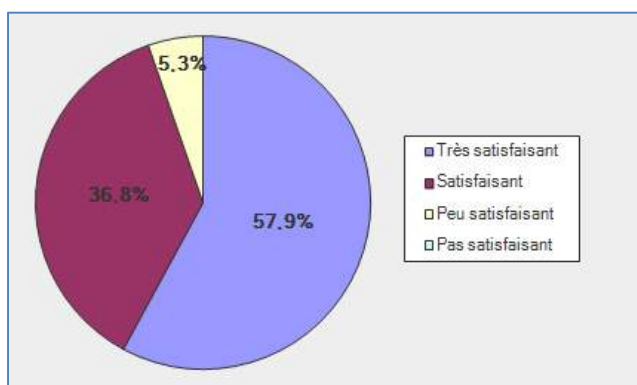
### **C- Appréciation de la documentation**

Précédemment au séminaire, 15 personnes ont consulté de la documentation sur le sujet de la fraude fiscale internationale.

Les sources consultées étaient principalement :

- la législation interne,
- les sites internet internes à l'administration de chacun,
- la documentation interne à l'administration de chacun,
- les réponses au questionnaire sur le sujet diffusées par le CREDAF au sein de ses pays membres,
- les sites internet traitant du sujet (dont le site du CREDAF),
- les publications de l'OCDE,
- les ouvrages juridiques sur la fiscalité internationale.

## 1- Appréciation de la documentation remise à l'issue du séminaire

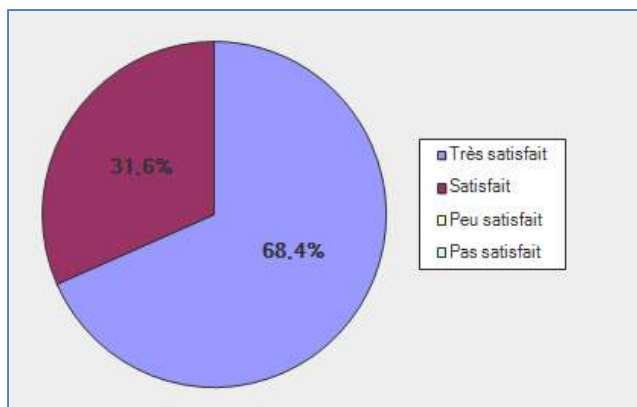


Les participants, dans leur ensemble, sont satisfaits de la documentation qui leur a été remise à l'issue des travaux du séminaire.

Sur son contenu, deux participants ont cependant indiqué qu'il aurait pu être complété, notamment par des extraits de la législation en matière de fraude fiscale internationale dans les pays membres du CREDAF et par des documents passant en revue les différentes formes que peut revêtir la fraude fiscale.

Un participant suggère que le CREDAF pourrait recommander des lectures précises, notamment en communiquant des références documentaires sur internet.

## 2- Appréciation de la dématérialisation de la documentation



La documentation relative au sujet traité durant le séminaire, ainsi que celle relatives aux actions du CREDAF sur les années 2011 et 2012, a été remise sur cédérom aux participants à l'issue des travaux.

Sa dématérialisation a été grandement appréciée par les participants (68 % très satisfaits) et certains souhaitent voir la pérennisation de ce mode de fonctionnement.

## - Appréciation générale de la documentation

<b>Commentaires positifs</b>	Contenu de la documentation satisfaisant	13 participants
	Dématérialisation de la documentation	4 participants
<b>Commentaires négatifs/Suggestions d'améliorations</b>	Alimentation du contenu (revue des différentes formes de la fraude, extraits de la législation en la matière dans les pays membres du CREDAF)	2 participants
	Recommandation de lectures précises, notamment en indiquant des références documentaires sur internet	1 participant

## **D- Proposition de thématiques de travail pour de prochaines actions du CREDAF**

### Fiscalité internationale :

- la fiscalité des groupes,
- l'interprétation des conventions fiscales,
- l'assistance administrative et l'échange d'information,
- la fraude fiscale internationale à la TVA (type Carrousel),
- les prix de transfert,
- la conclusion des conventions fiscales,
- la gestion du renseignement fiscal international,
- le commerce électronique.

### Problématiques fiscales et comptables :

- l'élargissement de l'assiette fiscale,
- la comptabilité des banques et maisons d'assurance,
- la fiscalité minière,
- la fiscalité bancaire,
- la fiscalité des capitaux et des revenus de capitaux.

### Contrôle fiscal :

- la lutte contre le secteur informel,
- le contrôle fiscal des comptabilités informatisées,
- le contrôle des multinationales,
- les prix de transfert et les moyens de contrôle,
- le contrôle des sociétés de téléphonie mobile et fixe.

### Renseignement fiscal :

- la fiabilité et l'actualisation du répertoire des redevables,
- la collecte, le traitement et l'exploitation de l'information à incidence fiscale,
- la recherche et le recoupement des renseignements à incidence fiscale (organisation structurelle, législation, traitement et exploitation des données, applications informatiques, sources de collecte).

### Organisation des services :

- l'informatisation des services et le rôle de l'informaticien,
- la modernisation de l'administration fiscale,
- l'amélioration des relations administration-contribuable.

### Ressources humaines :

- la formation permanente des agents.

## Les participants

### Animateurs

Pays	Nom Prénom Fonction	Adresse administrative	Téléphone administratif Téléphone portable Email
<b>CAMEROUN</b>	<b>AMIA MOUNAMBA Gérard</b> Chef de Brigade de Contrôle des entreprises industrielles à la DGE	Direction des grandes Entreprises DGI - Yaoundé - CAMEROUN	+ 237 77 72 20 19 + 237 95 08 38 35 mounamba@yahoo.fr
<b>FRANCE</b>	<b>JACOB Christian</b> Administrateur des Finances publiques Adjoint	Direction nationale d'Enquêtes fiscales 6 bis, rue Courtois 93 695 Pantin - FRANCE	+ 33.1.49.91.83.97 + 33.6.11.76.84.36 christian.jacob@dgfip.finances.gouv.fr

### Délégués

Pays	Nom Prénom Fonction	Adresse administrative	Téléphone administratif Téléphone portable Email
<b>BELGIQUE</b>	<b>LIESSE Jean-Marc</b> Inspecteur Cellule Prix de Transfert	Service public fédéral Finances Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 3351 - 1000 Bruxelles - BELGIQUE	+32 257 64721 +32 472 431772 jeanmarc.liesse@minfin.fed.be
<b>BENIN</b>	<b>SOUMANOU BABA MOUSSA Mariama</b> Directrice générale des Impôts et des Domaines	Immeuble DGID DGE Zone Administrative Cotonou - BENIN	+ 229 21 30 16 29 +229 90 02 08 45 b_msoumanou@yahoo.fr
<b>BENIN</b>	<b>AGOSSOU Guillaume Epiphane</b> Administrateur des Impôts	Immeuble DGID DGE Zone Administrative Cotonou - BENIN	+ 229 21 30 16 29 + 229 95 96 35 55 aharoldia@yahoo.fr
<b>BURKINA FASO</b>	<b>OUEDRAOGO Saïdou</b> Chef de Service des Enquêtes à la DVE	Direction générale des Impôts 05 BP 119 - Ouagadougou 05 BURKINA FASO	+ 226 50 30 89 85/86/87 + 226 70 23 96 06 saidouedsaid@yahoo.fr
<b>BURKINA FASO</b>	<b>NACANABO Aboubakar</b> Vérificateur	Direction générale des Impôts 05 BP 119 - Ouagadougou 05 BURKINA FASO	+ 226 50311588 + 226 78300016 nacanaboaboubakar@yahoo.fr
<b>CAMEROUN</b>	<b>KAKE KAMGA Guy Raoul</b> Sous-directeur du Contentieux Direction des grandes Entreprises	Direction générale des impôts Rue de Narvick - Yaoundé - CAMEROUN	+ 237 22 23 29 96 + 237 77 53 46 64 + 237 95 69 99 66 kakeguyra@yahoo.fr
<b>CAMEROUN</b>	<b>ATANGANA Estelle</b> Chef de la Cellule des Relations fiscales internationales	Direction Générale des impôts Rue de Narvick - Yaoundé - CAMEROUN	+237 78 63 14 12 estelleatangana@yahoo.fr



<b>Pays</b>	<b>Nom Prénom Fonction</b>	<b>Adresse administrative</b>	<b>Téléphone administratif Téléphone portable Email</b>
<b>CONGO</b>	<b>OKONGO Clément</b> Directeur des Vérifications Générales et de la Recherche	Direction générale des Impôts Avenue William GUYNET - Brazzaville CONGO	+ 242 05 746 54 34 + 242 05 556 60 90 + 242 05 553 60 89 klment.okongo@yahoo.fr
<b>CONGO</b>	<b>POUNGH A EBOUANGOY Richard</b> Chef de Brigade nationale de Vérifications Fiscales	Direction générale des Impôts Avenue William GUYNET - Brazzaville CONGO	+ 242 05 746 54 34 + 242 06 666 51 46 + 242 06 679 85 79 dgingobzv@yahoo.fr
<b>GABON</b>	<b>IBOTSI Jean Nestor</b> Chef de Service des Vérifications nationales et internationales	Direction générale des Impôts BP 45 - Libreville - GABON	+ 241 06207025 + 241 07 45 83 36 jnibotsi@yahoo.fr
<b>GABON</b>	<b>MARAT ABYLAT Christiane</b> Vérificatrice	Direction des Vérifications fiscales - BP 45 – Libreville - GABON	+ 241 04 84 99 49 christiane.marat@yahoo.fr
<b>HAÏTI</b>	<b>JOSEPH Merveille Marie Michèle</b> Directrice des petites et moyennes Entreprises	Direction générale des Impôts 62, avenue Christophe Port-au-Prince – HAÏTI	+ 509.3678-7387 michelemerveille@yahoo.fr
<b>HAÏTI</b>	<b>SAINT AUDE Marie Iphodie</b> Directrice Adjointe des Affaires juridiques	Direction générale des Impôts 62, avenue Christophe Port-au-Prince – HAÏTI	+ 509.3407-3430 iphodie@yahoo.fr
<b>HAÏTI</b>	<b>CESAR Henry-Claude</b> Chef de Service Statistiques internes	Direction générale des Impôts 62, avenue Christophe Port-au-Prince – HAÏTI	+ 509.3720-5525 cesarhenryclaud@hotmail.com
<b>HAÏTI</b>	<b>PETIT Romial</b> Assistant Directeur des Affaires juridiques	Direction générale des Impôts 62, avenue Christophe Port-au-Prince – HAÏTI	+ 509 37 19 07 90 + 509 37 51 59 51 pemialo@yahoo.fr
<b>HAÏTI</b>	<b>EXCELLENT José</b> Directeur des ONG	Direction générale des Impôts 62, avenue Christophe Port-au-Prince – HAÏTI	+ 509 37 25 82 09 joseexcellent@yahoo.fr
<b>HAÏTI</b>	<b>MARCELIN Anne Moïse</b> Spécialiste de la passation de marchés	12, rue Pacot Port-au-Prince HAÏTI	+ 509 3701 3484 + 509 3805 8587 annemoisemarcelin@yahoo.fr annemoisemarcelin@gmail.com
<b>MALI</b>	<b>TOURE Mahamadou Lamine</b> Sous-directeur chargé de Législation et Contentieux	Direction générale des Impôts BP 776 - Bamako MALI	+ 223 20299918 + 223 76433305 mahlamtour@yahoo.fr
<b>MAROC</b>	<b>BELHADJ Mustapha</b> Chef de Brigade des grandes Entreprises à la DRI de Rabat	Direction régionale des Impôts Avenue Hassan II - Immeuble Lasaft - Hassan- Rabat - MAROC	+ 212 5 37 27 92 00 + 212 6 61 76 71 57 m.belhadj@tax.gov.ma

<b>Pays</b>	<b>Nom Prénom Fonction</b>	<b>Adresse administrative</b>	<b>Téléphone administratif Téléphone portable Email</b>
<b>MAROC</b>	<b>FAQUIR Abdelaziz</b> Chef de Brigade à la DRI de Casablanca	Direction régionale des Impôts 637, boulevard Mohamed V - Casablanca - MAROC	+ 212 5 22 24 87 35 + 212 6 73 08 07 53 a.faquir@tax.gov.ma
<b>NIGER</b>	<b>HAROUNA Mahamadou</b> Directeur du Contrôle fiscal	Direction générale des Impôts BP 217 - Niamey NIGER	+227 20 72 22 97 +227 90 50 00 90 maharou2011@yahoo.fr
<b>R.D. CONGO</b>	<b>MISELE KANDOLO Jean Bertin</b> Chef de Division Contrôle fiscal	Direction générale des Impôts Croisement des avenues Harois et Province Orientale Kinshasa Gombé - RDC	+ 243 81 502 98 74 noellabobalpha@yahoo.fr
<b>R.D. CONGO</b>	<b>BINENE SABWE MBULA Emmanuel</b> Inspecteur des Impôts	DGI - Croisement des avenues Harois et Province Orientale Kinshasa Gombé - RDC	+ 243 81 872 92 70 Emmanuelbinene08@yahoo.fr
<b>SENEGAL</b>	<b>MBOW Omar Diop</b> Chef du Bureau de Suivi de la Direction de la Législation, des Etudes et du Contentieux	Direction générale des Impôts et des Domaines Rue Thiong x Vincens - Dakar BP 1561 SENEGAL	+ 221 33 889 20 08 + 221 76 582 91 07 mbowdiop@gmail.com
<b>TOGO</b>	<b>TOFIO Kossi Daniel</b> Directeur général Adjoint des Impôts	Direction générale des Impôts BP 321 - Lomé TOGO	+ 228.22 61 51 22 + 228.22 35 20 48 + 228 90 04 61 88 dantotg@yahoo.fr
<b>TOGO</b>	<b>SOWOUDJI Kokouvi</b> Directeur du contrôle fiscal	Direction générale des Impôts BP 321 - Lomé TOGO	+ 228.22 61 51 30 + 228.90 05 12 45 sow1960@yahoo.fr

## CREDAF

<b>BERTEAU Gilles</b> Secrétaire général	Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations fiscales – Télédof 908 86, Allée de Bercy – 75012 – PARIS - FRANCE	+ 331 53 18 10 19 + 336 30 01 12 72 gilles.berteau@credaf.org
<b>PHILIPPE Stéphanie</b> Chargée de mission	Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations fiscales – Télédof 908 86, Allée de Bercy – 75012 – PARIS - FRANCE	+ 331 53 18 10 24 + 331 53 18 11 00 stephanie.philippe@credaf.org